

Affichage le

26 JUIN 2020

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 6 de JUIN 2020 est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ ***Décisions du Président du Conseil départemental***

- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction des Affaires Culturelles..... 5
- Tarifs des produits proposés au sein de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen..... 8
- Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture dans le cadre de la dotation globale de décentralisation / seconde fraction pour la modernisation des sites de la Médiathèque Départementale de Dainville et Wimereux..... 11
- Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture dans le cadre de la dotation globale de décentralisation / première fraction pour la modernisation du site de la Médiathèque Départementale de Lillers..... 14
- Vente de biens mobiliers..... 17
- Tarifs des services proposés à la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen..... 19
- Tarifs des produits proposés à la vente de l'exposition « Intimité(s) : les peintres de la Côte d'Opale »..... 29

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

◆ *Arrêtés COVID19*

- Acteurs pour une Economie Solidaire – Partenariat 2020..... 35
- Attribution de subventions aux Agences d'urbanisme du Pas-de-Calais –
Renouvellement du partenariat 38
- Attribution de subventions dans le domaine de l'attractivité départementale
et de l'Emploi 61
- Attribution de subventions dans le domaine de l'Education, la Culture,
le Sport et la Citoyenneté..... 118
- Attribution de subventions dans le domaine des Solidarités Humaines 186
- Attribution de subventions de fonctionnement aux Associations..... 382
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du
Littoral pour financer la réhabilitation de 35 logements Square Anita Conti,
Rue de Sandettie et Square André Leblond à Boulogne-sur-Mer..... 392
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 80 % accordée à Habitat du
Littoral pour financer la construction de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI
Rue Roger Salengro à Desvres 394
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du
Littoral pour financer l'amélioration de 11 logements Rue Henri Malo et
Rue du Tir à l'Arc à Boulogne-sur-Mer 397
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du
Littoral pour financer l'amélioration de 14 logements Rue de la Libération et
Rue du Fort Montplaisir à Boulogne-sur-Mer 399
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à l'Association
Des Etablissements d'Enseignement Catholique de Lumbres pour financer
la rénovation de la salle de sports du collège Notre Dame à Lumbres..... 401
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du
Littoral pour financer la construction de 26 logements (14 PLUS et 12 PLAI)
Résidence du Parc à Samer 420
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du
Littoral pour financer la construction de 31 logements Route de
Longuerèques à Samer..... 460
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du
Littoral pour financer la réhabilitation de 46 logements 13 impasse Quéhen
à Boulogne-sur-Mer 463
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du
Littoral pour financer l'amélioration de 57 logements Allée Demarle
à Boulogne-sur-Mer 466
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 100 % accordée à La Société
Immobilière du Grand Hainaut pour financer la réhabilitation de 7 logements
Rue Ransoy à Baralle 468
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 100 % accordée à Maisons
et Cités pour financer la réhabilitation de 107 logements en habitat isolé(2)..... 471
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 100 % accordée à Maisons
et Cités pour financer la réhabilitation de 299 logements en habitat isolé(1)..... 520
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 100 % accordée à Maisons
et Cités pour financer la réhabilitation de 299 logements en habitat isolé(3)..... 578

- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 100 % accordée à Maisons et Cités pour financer la réhabilitation de 299 logements en habitat isolé	629
- Subvention à l'Association découverte pêche et protection des milieux.....	688
◆ Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental	
- Composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.....	695
◆ Organisation des services	
- Délégations de signature	703
- Fonctions.....	731
◆ Voirie Départementale	
- RD D148E5 au territoire des communes de Frencq et Hubersent – Travaux D'élargissement et de réfection de chaussée par les Entrprises Eurovia et Lefrançois TP du 2 juin 2020 au 30 juin 2020.....	735
- RD D939 au territoire des communes de Monchy-le-Preux et Wancourt – Travaux sondages du 30 mai 2020 au 28 août 2020.....	737
- RD D197E1 au territoire de la commune de Wittes – Travaux sur le réseau Gaz du 2 juin 2020 au 12 juin 2020.....	741
- RD D133 au territoire des communes de Audinchnun, Avrout, Dohem, Saint-Martin-d-Hardinghem et Fauquembergues – Travaux d'enduits superficiels du 2 juin 2020 et 12 juin 2020	743
- RD D132 au territoire de la commune de Thiembronne – Travaux d'enduits superficiels du 2 juin 2020 au 12 juin 2020	746
- RD D159 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aire, Flechin et Laires – Travaux d'enduits superficiels du 2 juin 2020 au 12 juin 2020	749
- RD D28 au territoire des communes de Foncquevillers et Hebuterne – Travaux reprofilage de rive de chaussée du 9 juin 2020 au 13 juillet 2020.....	752
- RD D919 et D7 au territoire des communes de Ablainzeville, Adinfer, Alette, Bucquoy, Douchy-les-Alette, Hannescamps et Monchy-au-Bois – Travaux purges et réfection de la couche de roulement du 1 juin 2020 au 30 juin 2020	754
- RD D49 et D33E4 au territoire de la commune de Gavrelle- Travaux Liaison douce création piste cyclable du 8 juin 2020 au 29 juin 2020.....	756
- RD D144 au territoire des communes de Saint-Aubin et Saint-Josse – Manifestation Pèlerinage Saint-Josse le 7 juin 2020.....	758
- RD D38 au territoire de la commune de Quéant – Travaux modification de branchement électrique du 8 juin 2020 au 24 juillet 2020.....	760
- RD D214 au territoire de la commune de Zudausques – Travaux Enduits 2 jours entre les 8 juin 2020 et 26 juin 2020.....	764

- RD D144E2 au territoire des communes de Airon-Notre-Dame et Saint-Aubin – Travaux élagages du 8 juin 2020 au 31 juillet 2020.....	766
- RD D143E1 au territoire de la commune de Airon-Notre-Dame – Travaux Currage fossés et dérasement accotements du 8 juin 2020 au 15 novembre 2020	768
- RD D225 au territoire de la commune de Lumbres – Travaux réfection de Couche de roulement du 9 juin 2020 au 19 juin 2020.....	770
- RD D128 et D203 au territoire des communes de Ledinghem, Nielles-les-Blequin et Vaudringhem – Travaux enduits 3 jours entre les 8 juin 2020 au 26 juin 2020	772
- RD D841 et D101 au territoire des communes de Croisette et Ramecourt – Travaux tirage et raccordement de la fibre optique pendant la période du 14 juin 2020 au 14 août 2020.....	774
- RD D928 au territoire de la commune de Marconne – Travaux aménagement d'un giratoire du 27 juin 2020 au 15 septembre 2020	776
- RD D190 au territoire des communes de Ecques et Roquetoire – Travaux d'enduits du 15 juin 2020 au 19 juin 2020	778
- RD D317 au territoire de la commune de Campigneulles-les-Grandes – Travaux pose réseau téléphone / fibre + chambre L2T du 15 juin 2020 au 10 juillet 2020.....	781
- RD D192 au territoire de la commune de Therouanne – Travaux D'enduits superficiels du 11 juin 2020 au 19 juin 2020.....	783
- RD D77 au territoire de la commune de Saint-Augustin – Travaux d'enduits du 11 juin 2020 au 19 juin 2020.....	786
- RD D341 au territoire de la commune de Therouanne – Travaux d'enduits superficiels du 11 juin 2020 au 19 juin 2020	789
- RD D341 au territoire des communes de Bellinghem, Delettes et Therouanne – Travaux d'enduits superficiels du 11 juin 2020 au 2 juillet 2020.....	792
- RD D119 au territoire de la commune de Gennes-Ivergny – Travaux d'enduits superficiels 1 jours pendant la période du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020.....	795
- RD D206 et D225 au territoire des communes de Bonningues-les-Ardres et Journy – Travaux grutage 5 jours entre les 29 juin 2020 et 31 juillet 2020.....	797
- RD D223 au territoire de la commune de Audrehem – Travaux grutage 2 jours entre les 29 juin 2020 et 31 juillet 2020.....	799
- RD D928 au territoire de la commune de Labroye – Travaux abattage et élagage d'arbres 5 jours dans la période du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020	801
- RD D142 au territoire de la commune de Wailly-Beaucamp – Travaux Pose de réseaux basse tension Enedis du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020	803

- RD D86 au territoire des communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et Saint-Pol-sur-Ternoise – Travaux rénovation passage à niveau N°67 du 13 juin 2020 au 26 juin 2020	805
- RD D941 au territoire des communes de Brias et La Thieuloye - Travaux Réfection de la couche de roulement du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020	807
- RD D939 au territoire des communes de Averdoingt, Bailleul-aux-Cornailles, Ligny-Saint-Flochel et Tincques – Travaux réfection de la couche de roulement du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020	809
- RD D317/140/143 et 143GIR137 au territoire de la commune de Rang-du-Fliers – Travaux réfection couche de roulement giratoire D140/317/143 3 nuits durant la période du 24 juin 2020 au 3 juillet 2020.....	811
- RD D19E2 au territoire de la commune de Ruyaulcourt – Travaux réfection de la couche de roulement du 22 juin 2020 au 23 juin 2020.....	814
- RD D33 au territoire des communes de Oppy – Travaux enduits du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020	816
- RD D50 au territoire des communes de Arleux-en-Gohelle et Oppy – Travaux enduits du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020	818
- RD D34 au territoire des communes de Ficheux et Mercatel – Travaux purge le 22 juin 2020.....	820
- RD D917 au territoire des communes de Behagnies et Ervillers – Travaux Génie civil pour réparation réseaux télécoms du 18 juin 2020 au 31 juillet 2020 ..	822
- RD D939 au territoire de la commune de Tilloy-les-Mofflaines – Travaux réfection de la couche de roulement du 6 juillet 2020 au 7 juillet 2020	825
- RD D939 au territoire des communes de Monchy-le-Preux – Travaux maintenance ligne HTA du 30 juin 2020 au 1 ^{er} juillet 2020.....	828
- RD D943 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux Aménagement paysager et reprise des enrobés du giratoire de la ZAC Porte de la Hem du 22 juin 2020 au 31 juillet 2020.....	831
- RD D104 au territoire des communes de Nuncq-Hautecote et Ecoivres – Travaux enduits superficiels du 22 juin 2020 au 17 juillet 2020.....	833
- RD D157 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux réfection de platelage du 22 juin 2020 au 24 juin 2020.....	835
- RD D929 au territoire des communes de Avesnes-les-Bapaume, Bapaume, Ligny-Thilloy et Warlencourt-Eaucourt – Travaux empierrement anneau Giratoire et carrefour pour passage éolienne du 24 juin 2020 au 31 juillet 2020 ...	837
- RD D917 au territoire des communes de Thélus et Vimy – Travaux enduits du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020	843
- RD D7E2 au territoire de la commune de Bancourt – Travaux réfection de la couche de roulement du 23 juin 2020 au 24 juin 2020.....	846

- RD D18 au territoire des communes de Lebuquière et Morchies – Travaux réfection de la couche de roulement du 23 juin 2020 au 24 juin 2020..... 850
- RD D215 et D215E3 au territoire des communes de Escoeuilles et Surques – Travaux étude de la fibre optique (ouverture de chambres existantes pour relevés et tirages de ficelles en souterrain du 22 juin 2020 au 22 juillet 2020..... 854
- RD D6 et D2 au territoire des communes de Henu, Pas-en-Artois et Souastre – Travaux renouvellement couche de surface du 25 juin 2020 au 31 Août 2020... 856
- RD D5 au territoire des communes de Beaurains et Neuville-Vitasse – Travaux pose planche d’alerte du 25 juin 2020 au 10 juillet 2020 858

◆ **Espaces Naturels**

- Ouverture au public de l’aire d’accueil de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen..... 863

◆ **Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)**

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

- Enfance :

- Micro-Crèche « Ô P’tit Môme » à Groffliers..... 869

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Service d’Accompagnement à la Vie Sociale « Résidence Le Ponchelet » à Carvin..... 871
- Unité d’Accompagnement en Semi-Autonomie du Foyer « Du Moulin » à Carvin..... 874

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- EHPAD « Résidence Saint Augustin » à Boulogne-sur-Mer..... 877
- EHPAD « Résidence Saint Jean » à Laventie 879
- Résidence Autonomie « La Roseraie » à Oignies 881

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

N° 6 – JUIN 2020

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE JUIN 2020

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction des Affaires Culturelles	5
- Tarifs des produits proposés au sein de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen	8
- Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture dans le cadre de la dotation globale de décentralisation / seconde fraction pour la modernisation des sites de la Médiathèque Départementale de Dainville et Wimereux.....	11
- Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture dans le cadre de la dotation globale de décentralisation / première fraction pour la modernisation du site de la Médiathèque Départementale de Lillers	14
- Vente de biens mobiliers.....	17
- Tarifs des services proposés à la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen	19
- Tarifs des produits proposés à la vente de l'exposition « Intimité(s) : les peintres de la Côte d'Opale ».....	29

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

◆ *Arrêtés COVID19*

- Acteurs pour une Economie Solidaire – Partenariat 2020.....	35
- Attribution de subventions aux Agences d'urbanisme du Pas-de-Calais – Renouvellement du partenariat.....	38
- Attribution de subventions dans le domaine de l'attractivité départementale et de l'Emploi.....	61
- Attribution de subventions dans le domaine de l'Education, la Culture, le Sport et la Citoyenneté.....	118
- Attribution de subventions dans le domaine des Solidarités Humaines.....	186
- Attribution de subventions de fonctionnement aux Associations.....	382
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du Littoral pour financer la réhabilitation de 35 logements Square Anita Conti, Rue de Sandettie et Square André Leblond à Boulogne-sur-Mer	392
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 80 % accordée à Habitat du Littoral pour financer la construction de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI Rue Roger Salengro à Desvres.....	394
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du Littoral pour financer l'amélioration de 11 logements Rue Henri Malo et Rue du Tir à l'Arc à Boulogne-sur-Mer.....	397
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du Littoral pour financer l'amélioration de 14 logements Rue de la Libération et Rue du Fort Montplaisir à Boulogne-sur-Mer.....	399

- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à l'Association Des Etablissements d'Enseignement Catholique de Lumbres pour financer la rénovation de la salle de sports du collège Notre Dame à Lumbres	401
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du Littoral pour financer la construction de 26 logements (14 PLUS et 12 PLAI) Résidence du Parc à Samer.....	420
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du Littoral pour financer la construction de 31 logements Route de Longuerèques à Samer	460
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du Littoral pour financer la réhabilitation de 46 logements 13 impasse Quéhen à Boulogne-sur-Mer.....	463
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 50 % accordée à Habitat du Littoral pour financer l'amélioration de 57 logements Allée Demarle à Boulogne-sur-Mer.....	466
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 100 % accordée à La Société Immobilière du Grand Hainaut pour financer la réhabilitation de 7 logements Rue Ransoy à Baralle.....	468
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 100 % accordée à Maisons et Cités pour financer la réhabilitation de 107 logements en habitat isolé(2)	471
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 100 % accordée à Maisons et Cités pour financer la réhabilitation de 299 logements en habitat isolé(1)	520
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 100 % accordée à Maisons et Cités pour financer la réhabilitation de 299 logements en habitat isolé(3)	578
- Garantie Départementale d'emprunt aux taux de 100 % accordée à Maisons et Cités pour financer la réhabilitation de 299 logements en habitat isolé.....	629
- Subvention à l'Association découverte pêche et protection des milieux.....	688
◆ <i>Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental</i>	
- Composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.....	695
◆ <i>Organisation des services</i>	
- Délégations de signature	703
- Fonctions.....	731
◆ <i>Voirie Départementale</i>	
- RD D148E5 au territoire des communes de Frencq et Hubersent – Travaux D'élargissement et de réfection de chaussée par les Entrprises Eurovia et Lefrançois TP du 2 juin 2020 au 30 juin 2020	735
- RD D939 au territoire des communes de Monchy-le-Preux et Wancourt – Travaux sondages du 30 mai 2020 au 28 août 2020	737
- RD D197E1 au territoire de la commune de Wittes – Travaux sur le réseau Gaz du 2 juin 2020 au 12 juin 2020	741

- RD D133 au territoire des communes de Audincthun, Avrout, Dohem, Saint-Martin-d-Hardinghem et Fauquembergues – Travaux d’enduits superficiels du 2 juin 2020 et 12 juin 2020.....	743
- RD D132 au territoire de la commune de Thiembronne – Travaux d’enduits superficiels du 2 juin 2020 au 12 juin 2020.....	746
- RD D159 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aire, Flechin et Laires – Travaux d’enduits superficiels du 2 juin 2020 au 12 juin 2020.....	749
- RD D28 au territoire des communes de Foncquevillers et Hebuterne – Travaux reprofilage de rive de chaussée du 9 juin 2020 au 13 juillet 2020.....	752
- RD D919 et D7 au territoire des communes de Ablainzevelle, Adinfer, Alette, Bucquoy, Douchy-les-Alette, Hannescamps et Monchy-au-Bois – Travaux purges et réfection de la couche de roulement du 1 juin 2020 au 30 juin 2020.....	754
- RD D49 et D33E4 au territoire de la commune de Gavrelle- Travaux Liaison douce création piste cyclable du 8 juin 2020 au 29 juin 2020.....	756
- RD D144 au territoire des communes de Saint-Aubin et Saint-Josse – Manifestation Pèlerinage Saint-Josse le 7 juin 2020.....	758
- RD D38 au territoire de la commune de Quéant – Travaux modification de branchement électrique du 8 juin 2020 au 24 juillet 2020.....	760
- RD D214 au territoire de la commune de Zudausques – Travaux Enduits 2 jours entre les 8 juin 2020 et 26 juin 2020.....	764
- RD D144E2 au territoire des communes de Airon-Notre-Dame et Saint-Aubin – Travaux élagages du 8 juin 2020 au 31 juillet 2020.....	766
- RD D143E1 au territoire de la commune de Airon-Notre-Dame – Travaux Currage fossés et dérasement accotements du 8 juin 2020 au 15 novembre 2020.....	768
- RD D225 au territoire de la commune de Lumbres – Travaux réfection de Couche de roulement du 9 juin 2020 au 19 juin 2020.....	770
- RD D128 et D203 au territoire des communes de Ledinghem, Nielles-les-Blequin et Vaudringhem – Travaux enduits 3 jours entre les 8 juin 2020 au 26 juin 2020.....	772
- RD D841 et D101 au territoire des communes de Croisette et Ramecourt – Travaux tirage et raccordement de la fibre optique pendant la période du 14 juin 2020 au 14 août 2020.....	774
- RD D928 au territoire de la commune de Marconne – Travaux aménagement d’un giratoire du 27 juin 2020 au 15 septembre 2020.....	776
- RD D190 au territoire des communes de Ecques et Roquetoire – Travaux d’enduits du 15 juin 2020 au 19 juin 2020.....	778

- RD D317 au territoire de la commune de Campigneulles-les-Grandes – Travaux pose réseau téléphone / fibre + chambre L2T du 15 juin 2020 au 10 juillet 2020.....	781
- RD D192 au territoire de la commune de Therouanne – Travaux D’enduits superficiels du 11 juin 2020 au 19 juin 2020	783
- RD D77 au territoire de la commune de Saint-Augustin – Travaux d’enduits du 11 juin 2020 au 19 juin 2020	786
- RD D341 au territoire de la commune de Therouanne – Travaux d’enduits superficiels du 11 juin 2020 au 19 juin 2020	789
- RD D341 au territoire des communes de Bellinghem, Delettes et Therouanne – Travaux d’enduits superficiels du 11 juin 2020 au 2 juillet 2020..	792
- RD D119 au territoire de la commune de Gennes-Ivergny – Travaux d’enduits superficiels 1 jours pendant la période du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020.....	795
- RD D206 et D225 au territoire des communes de Bonningues-les-Ardres et Journy – Travaux grutage 5 jours entre les 29 juin 2020 et 31 juillet 2020.....	797
- RD D223 au territoire de la commune de Audrehem – Travaux grutage 2 jours entre les 29 juin 2020 et 31 juillet 2020.....	799
- RD D928 au territoire de la commune de Labroye – Travaux abattage et élagage d’arbres 5 jours dans la période du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020.....	801
- RD D142 au territoire de la commune de Wailly-Beaucamp – Travaux Pose de réseaux basse tension Enedis du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020	803
- RD D86 au territoire des communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et Saint-Pol-sur-Ternoise – Travaux rénovation passage à niveau N°67 du 13 juin 2020 au 26 juin 2020	805
- RD D941 au territoire des communes de Brias et La Thieuloye - Travaux Réfection de la couche de roulement du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020.....	807
- RD D939 au territoire des communes de Averdoingt, Bailleul-aux-Cornailles, Ligny-Saint-Flochel et Tincques – Travaux réfection de la couche de roulement du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020	809
- RD D317/140/143 et 143GIR137 au territoire de la commune de Rang-du-Fliers – Travaux réfection couche de roulement giratoire D140/317/143 3 nuits durant la période du 24 juin 2020 au 3 juillet 2020	811
- RD D19E2 au territoire de la commune de Ruyaulcourt – Travaux réfection de la couche de roulement du 22 juin 2020 au 23 juin 2020	814
- RD D33 au territoire des communes de Oppy – Travaux enduits du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020	816

- RD D50 au territoire des communes de Arleux-en-Gohelle et Oppy – Travaux enduits du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020.....	818
- RD D34 au territoire des communes de Ficheux et Mercatel – Travaux purge le 22 juin 2020.....	820
- RD D917 au territoire des communes de Behagnies et Ervillers – Travaux Génie civil pour réparation réseaux télécoms du 18 juin 2020 au 31 juillet 2020	822
- RD D939 au territoire de la commune de Tilloy-les-Mofflaines – Travaux réfection de la couche de roulement du 6 juillet 2020 au 7 juillet 2020	825
- RD D939 au territoire des communes de Monchy-le-Preux – Travaux maintenance ligne HTA du 30 juin 2020 au 1 ^{er} juillet 2020	828
- RD D943 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux Aménagement paysager et reprise des enrobés du giratoire de la ZAC Porte de la Hem du 22 juin 2020 au 31 juillet 2020	831
- RD D104 au territoire des communes de Nuncq-Hautecote et Ecoivres – Travaux enduits superficiels du 22 juin 2020 au 17 juillet 2020	833
- RD D157 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux réfection de platelage du 22 juin 2020 au 24 juin 2020	835
- RD D929 au territoire des communes de Avesnes-les-Bapaume, Bapaume, Ligny-Thilloy et Warlencourt-Eaucourt – Travaux empierrement anneau Giratoire et carrefour pour passage éolienne du 24 juin 2020 au 31 juillet 2020.	837
- RD D917 au territoire des communes de Thélus et Vimy – Travaux enduits du 25 juin 2020 au 31 juillet 2020.....	843
- RD D7E2 au territoire de la commune de Bancourt – Travaux réfection de la couche de roulement du 23 juin 2020 au 24 juin 2020	846
- RD D18 au territoire des communes de Lebuquière et Morchies – Travaux réfection de la couche de roulement du 23 juin 2020 au 24 juin 2020	850
- RD D215 et D215E3 au territoire des communes de Escoeuilles et Surques – Travaux étude de la fibre optique (ouverture de chambres existantes pour relevés et tirages de ficelles en souterrain du 22 juin 2020 au 22 juillet 2020.....	854
- RD D6 et D2 au territoire des communes de Henu, Pas-en-Artois et Souastre – Travaux renouvellement couche de surface du 25 juin 2020 au 31 Août 2020	856
- RD D5 au territoire des communes de Beaurains et Neuville-Vitasse – Travaux pose planche d’alerte du 25 juin 2020 au 10 juillet 2020	858
 ♦ Espaces Naturels	
- Ouverture au public de l’aire d’accueil de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen	863

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• **Enfance :**

- Micro-Crèche « Ô P'tit Môme » à Groffliers 869

• **Adultes Handicapés et Personnes Agées :**

- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Résidence Le Ponchelet » à Carvin 871
- Unité d'Accompagnement en Semi-Autonomie du Foyer « Du Moulin » à Carvin 874

- Tarification :

• **Adultes Handicapés et Personnes Agées :**

- EHPAD « Résidence Saint Augustin » à Boulogne-sur-Mer 877
- EHPAD « Résidence Saint Jean » à Laventie 879
- Résidence Autonomie « La Roseraie » à Oignies 881

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % ACCORDÉE À HABITAT DU LITTORAL POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS, ROUTE DE LONGUERECQUES À SAMER

Vu l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi en particulier, face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences, de prendre toute mesure permettant de déroger aux règles régissant les délégations que peuvent consentir ces assemblées délibérantes à leurs organes exécutifs ainsi que leurs modalités ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020 inclus,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et notamment son article 1 – III qui a transféré de plein droit au Président du Conseil départemental dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire l'attribution des subventions aux associations et la garantie des emprunts.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le règlement départemental en matière de garantie d'emprunt en date du 23 septembre 2013.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par Habitat du Littoral à Boulogne-sur-Mer pour l'opération de construction de 31 logements, route de Longuerèques à Samer dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de prêt 5363720 :

PLAI

Montant du prêt : 948.047 €

Quotité de garantie demandée : 50 % soit 474.023,50 €

Quotité de garantie CAB : 50 %

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 40 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 25.187,23 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 17 avril 2021

Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5363719 :

PLAI Foncier

Montant du prêt : 252.730 €

Quotité de garantie demandée : 50 % soit 126.365 €

Quotité de garantie CAB : 50 %

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 50 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 5.450,87 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 17 avril 2021

Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5363718 :

PLUS

Montant du prêt : 1.336.024 €

Quotité de garantie demandée : 50 % soit 668.012 €

Quotité de garantie CAB : 50 %

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 40 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 41.466,32 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 17 avril 2021

Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5363717 :

PLUS Foncier

Montant du prêt : 333.921 €

Quotité de garantie demandée : 50 % soit 166.960,50 €

Quotité de garantie CAB : 50 %

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 50 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 8.718,44 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 17 avril 2021

Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Considérant le contrat de prêt n° 108947 en annexe signé entre Habitat du Littoral, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations.

ARRÊTE :

Article 1 : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de

50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.870.722 € souscrit par Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt n° 108947 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent arrêté.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 juin 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % ACCORDÉE À HABITAT DU LITTORAL POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 46 LOGEMENTS, 13 IMPASSE QUÉHEN À BOULOGNE-SUR-MER

Vu l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi en particulier, face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences, de prendre toute mesure permettant de déroger aux règles régissant les délégations que peuvent consentir ces assemblées délibérantes à leurs organes exécutifs ainsi que leurs modalités ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020 inclus,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et notamment son article 1 – III qui a transféré de plein droit au Président du Conseil départemental dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire l'attribution des subventions aux associations et la garantie des emprunts.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le règlement départemental en matière de garantie d'emprunt en date du 23 septembre 2013.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par Habitat du Littoral à Boulogne-sur-Mer pour l'opération de réhabilitation de 46 logements, 13 Impasse Quéhen à Boulogne-sur-Mer dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de prêt 5288715 :

PAM Eco-prêt

Montant du prêt : 552.000 €

Quotité de garantie demandée : 50 % soit 276.000 €

Quotité de garantie CAB : 50 %

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 16 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 34.646,81 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 27 avril 2021

Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,45 %

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5288716 :

PAM

Montant du prêt : 46.842 €

Quotité de garantie demandée : 50 % soit 23.421 €

Quotité de garantie CAB : 50 %

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 16 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 3.208,84 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 27 avril 2021

Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Considérant le contrat de prêt n° 108772 en annexe signé entre Habitat du Littoral, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARRÊTE :

Article 1 : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 598.842 € souscrit par Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt n° 108772 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent arrêté.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 juin 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % ACCORDÉE À HABITAT DU LITTORAL POUR FINANCER L'AMÉLIORATION DE 57 LOGEMENTS ALLÉE DEMARLE À BOULOGNE-SUR-MER

Vu l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi en particulier, face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences, de prendre toute mesure permettant de déroger aux règles régissant les délégations que peuvent consentir ces assemblées délibérantes à leurs organes exécutifs ainsi que leurs modalités ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020 inclus,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et notamment son article 1 – III qui a transféré de plein droit au Président du Conseil départemental dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire l'attribution des subventions aux associations et la garantie des emprunts.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le règlement départemental en matière de garantie d'emprunt en date du 23 septembre 2013.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par Habitat du Littoral à Boulogne-sur-Mer pour l'opération d'amélioration de 57 logements, 2-4-6 allée Demarle à Boulogne-sur-Mer dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de prêt 5363043 :

PAM

Montant du prêt : 144.535 €
Quotité de garantie demandée : 50 % soit 72.267,50 €
Quotité de garantie CAB : 50 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 20 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 8.090,38 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 17 avril 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Considérant le contrat de prêt n° 108941 en annexe signé entre Habitat du Littoral, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARRÊTE :

Article 1 : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 144.535 € souscrit par Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt n° 108941 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent arrêté.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 juin 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU GRAND HAINAUT POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 7 LOGEMENTS, RUE RANSOY À BARALLE

Vu l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi en particulier, face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences, de prendre toute mesure permettant de déroger aux règles régissant les délégations que peuvent consentir ces assemblées délibérantes à leurs organes exécutifs ainsi que leurs modalités ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020 inclus,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et notamment son article 1 – III qui a transféré de plein droit au Président du Conseil départemental dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire l'attribution des subventions aux associations et la garantie des emprunts.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le règlement départemental en matière de garantie d'emprunt en date du 23 septembre 2013.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par la Société Immobilière du Grand Hainaut à Valenciennes pour l'opération de réhabilitation de 7 logements, rue Ransoy à Baralle, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de prêt 5357480 :

PAM Taux fixe complémentaire à l'Eco-prêt
Montant du prêt : 87.785 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 87.785 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 15 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 5.989,10 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 01 février 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0,29 % l'an
Taux de progressivité des échéances : -

Ligne de prêt 5357479 :

PAM Eco-prêt
Montant du prêt : 175.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 175.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 15 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 11.666,67€
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 01 février 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,75 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Considérant le contrat de prêt n° 107809 en annexe signé entre la Société Immobilière du Grand Hainaut, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations.

ARRÊTE :

Article 1 : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 262.785 € souscrit par la Société Immobilière du Grand Hainaut auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt n° 107809 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent arrêté.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais

opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 juin 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % ACCORDÉE À MAISONS ET CITÉS POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 107 LOGEMENTS EN HABITAT ISOLÉ (2)

Vu l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi en particulier, face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences, de prendre toute mesure permettant de déroger aux règles régissant les délégations que peuvent consentir ces assemblées délibérantes à leurs organes exécutifs ainsi que leurs modalités ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020 inclus,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et notamment son article 1 – III qui a transféré de plein droit au Président du Conseil départemental dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire l'attribution des subventions aux associations et la garantie des emprunts.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le règlement départemental en matière de garantie d'emprunt en date du 23 septembre 2013.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par Maisons et Cités à Douai pour l'opération réhabilitation de 107 logements en habitat isolé dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de prêt 5346141 :

PAM Eco-prêt
Montant du prêt : 2.199.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 2.199.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 90.847,25 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 6 mars 2021
Taux d'intérêt : Révisable sur Livret A + marge de - 0,25 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5346144 :

PAM taux fixe - complémentaire Eco prêt
Montant du prêt : 1.745.565 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 1.745.565 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 75.494,22 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 6 mars 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0,61 % l'an
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5346143 :

PAM taux fixe - Soutien à l'investissement
Montant du prêt : 525.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 525.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 29.386,93 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 6 mars 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0,72 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans)
Révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase
d'amortissement 2 (durée 20 ans)
Taux de progressivité des échéances : -

Ligne de prêt 5346142 :

PHB - Réallocation du PHBB
Montant du prêt : 310.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 310.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 30 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 34.410,00 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 6 mars 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0,00 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans)
Révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase
d'amortissement 2 (durée 10 ans)
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Considérant l'Engagement pour le renouveau du bassin minier signé le 7 mars 2017 à Oignies.

Considérant le contrat de prêt n° 107603 en annexe signé entre Maisons et Cités, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations.

ARRÊTE :

Article 1 : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.779.565 € souscrit par Maisons et Cités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt n° 107603 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent arrêté.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 22 juin 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 107603

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000291910

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090.PR0068.V3.10.1 Page 1/29
Contrat de prêt n° 107603 Emprunteur n° 000291910

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

Paraphes

MBL

1/29



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 334654035, sis(e) 167 RUE DES FOULONS BP 49 59501 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

BL MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

MBLBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AH ISOLES 2019 GARANT PAS DE CALAIS 5, Parc social public, Réhabilitation de 107 logements situés sur plusieurs adresses dans le département : Pas-de-Calais.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

La participation de la Banque Européenne d'Investissement au titre de la ressource, ainsi que la bonification apportée par Action Logement au présent financement aux côtés de la Caisse des Dépôts permettent de soutenir l'investissement de la présente opération, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions sept-cent-soixante-dix-neuf mille cinq-cent-soixante-cinq euros (4 779 565,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de deux millions cent-quatre-vingt-dix-neuf mille euros (2 199 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant d'un million sept-cent-quarante-cinq mille cinq-cent-soixante-cinq euros (1 745 565,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - soutien à l'investissement, d'un montant de cinq-cent-vingt-cinq mille euros (525 000,00 euros) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de trois-cent-dix mille euros (310 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

Paraphes

BL MBI



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Paraphes

MBL

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

5/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Paraphes

MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Le dispositif de réallocation du « **Prêt réallocation Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » (**PHBB**) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de leur programme d'investissement sur la période 2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

Paraphes
MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Paraphes

MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

Paraphes
MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Paraphes

BL MBL



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
MBL DL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5346141	5346144	
Montant de la Ligne du Prêt	2 199 000 €	1 745 565 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,25 %	0,61 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,25 %	0,61 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index ¹	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	-	
Taux d'intérêt ²	0,25 %	0,61 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	SR	Sans objet	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PHB		
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5346143	5346142		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	30 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	525 000 €	310 000 €		
Commission d'instruction	0 €	180 €		
Pénalité de dédit	0 %	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,84 %	0,23 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,84 %	0,23 %		
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois		
Durée	20 ans	20 ans		
Index	Taux fixe	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-	-		
Taux d'intérêt	0,72 %	0 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans Indemnité		
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet		
Taux de progressivité de l'amortissement	-	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PHB	
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5346143	5346142	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	30 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	525 000 €	310 000 €	
Commission d'instruction	0 €	180 €	
Pénalité de dédit	0 %	-	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,84 %	0,23 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,84 %	0,23 %	
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans	10 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	1,1 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans Indemnité	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité de l'amortissement	-	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
MBL BL

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

MBL BL

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

16/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Paraphes

MBL

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Paraphes
MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

Paraphes
MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Paraphes

MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

Paraphes

MBL BL

21/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement globale de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes
MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes
MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes

MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

MBL BL

25/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

Paraphes

MBLBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Paraphes

MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

MBLBL



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **12 MARS 2020**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom **Madame LEGRAND Marie-Brigitte**

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes
Directrice Administrative et Financière

Cachet et Signature :



Le, **09/03/2020**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Madame**

Qualité : **LOUIS Brigitte**

Dûment habilité(e) aux présentes
Directrice déléguée

Cachet et Signature :

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Tour Eurocentre
179 boulevard de Turin
59777 EURAILLE

Paraphes

MBL BL

29/29

H38515	78 RUE ROGER MARCEAU CITE SAINTE BARBE 62110 HENIN BEAUMONT
H23112	2 RUE DES PLATANES CITE DES ARBRES 62300 LENS
H23115	6 RUE DES PLATANES CITE DES ARBRES 62300 LENS
H23320	14 RUE DE BAYEUX CITE 13 DE LENS 62410 HULLUCH
H25505	12 CHEMIN DU CALVAIRE CITE DU CALVAIRE 62410 WINGLES
H25506	4 CHEMIN DU CALVAIRE CITE DU CALVAIRE 62410 WINGLES
H25507	18 CHEMIN DU CALVAIRE CITE DU CALVAIRE 62410 WINGLES
H28313	11 RUE MOLIERE CITE DES MARIONNETTES 62800 LIEVIN
H28317	9 RUE CORNEILLE CITE DES MARIONNETTES 62800 LIEVIN
H28318	11 RUE CORNEILLE CITE DES MARIONNETTES 62800 LIEVIN
HC2902	44 AVENUE GUYNEMER CITE DES 40 62160 GRENAVY
H30602	3 RUE DE CHINON CITE DES CENTRALES 62710 COURRIERES
H30838	6 RUE DE SOFIA CITE D'ORIENT 62440 HARNES
H30842	39 RUE DE SEBASTOPOL CITE D'ORIENT 62440 HARNES
H33314	58 RUE ROGER SALENGRO CITE DE LA SUCRERIE 62740 FOUQUIERES LES LENS
H34254	35 RUE DE PARIS CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
H34447	13 RUE DE REIMS CITE DU TRANSVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
H349C3	9 RUE D'HARNES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349E9	6 RUE DE WINGLES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349F0	803 RUE DE COURTAINE CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349G1	973 RUE DE COURTAINE CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349K1	20 RUE D'HARNES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H38311	47 RUE ROGER SALENGRO CITE COURTAINE 62740 FOUQUIERES LES LENS
H38517	88 RUE ROGER MARCEAU CITE SAINTE BARBE 62110 HENIN BEAUMONT
H38520	32 RUE JEAN PORTENART CITE SAINTE BARBE 62110 HENIN BEAUMONT
H38525	72 RUE JEAN PORTENART CITE SAINTE BARBE 62110 HENIN BEAUMONT
H32318	18 RUE DE SARREGUEMINES CITE NOUVELLE BELLEVUE 62440 HARNES
H31820	23 AVENUE DE LA FOSSE 24 CITE FOSSE 24 62880 ESTEVELLES
H31822	47 AVENUE DE LA FOSSE 24 CITE FOSSE 24 62880 ESTEVELLES
H34032	16 RUE DE RONCHIN CITE CINQ SALLAUMINES 62430 SALLAUMINES
H35123	29 RUE DE FLANDRES CITE COURTAINE 62221 NOYELLES SOUS LENS
H14424	13 RUE MARTINIQUE CITE 11 DE BETHUNE 62160 GRENAVY
H29518	17 RUE DE TOURS CITE 10 DE BETHUNE 62160 AIX NOULETTE
H29519	15 RUE DE TOURS CITE 10 DE BETHUNE 62160 AIX NOULETTE
H29527	5 RUE DE TOURS CITE 10 DE BETHUNE 62160 AIX NOULETTE
H31955	28 RUE DE MULHOUSE CITE DU MOULIN 62740 FOUQUIERES LES LENS
H38519	165 RUE ROGER MARCEAU CITE SAINTE BARBE 62110 HENIN BEAUMONT
H31417	190 RUE DE LA FAÇADE CITE SAINT JEAN 62220 CARVIN
H31818	30 RUE DE CONSTANTINE CITE FOSSE 24 62880 ESTEVELLES
H31819	17 RUE D'ALGER CITE FOSSE 24 62880 ESTEVELLES
H31823	12 RUE D'ALGER CITE FOSSE 24 62880 ESTEVELLES
H34458	7 RUE D'EPERNAY CITE DU TRANSVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
H35618	58 RUE NOBEL CITE DE MERICOURT 62680 MERICOURT
H38521	34 IMPASSE ROGER MARCEAU CITE SAINTE BARBE 62110 HENIN BEAUMONT
H38523	150 RUE SAINTE BARBE CITE SAINTE BARBE 62110 HENIN BEAUMONT
H38524	196 RUE SAINTE BARBE CITE SAINTE BARBE 62110 HENIN BEAUMONT
H38526	125 RUE ROGER MARCEAU CITE SAINTE BARBE 62110 HENIN BEAUMONT
H12902	2 RUE DES ROSSIGNOLS CITE DU BOIS FROISSART 62530 HERSIN COUPIGNY
H45444	7 RUE VAUBAN CITE DE LA JUSTICE 62590 OIGNIES
H45748	38 RUE DE TOURNAI CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
H35505	16 RUE D'AUDRESSELLES CITE D'ARTOIS 62430 SALLAUMINES

PO	ADRESSES
H21309	17 RUE DE COUPIGNIES CITE 7 DE LENS 62410 WINGLES
H21319	23 RUE DE COUPIGNIES CITE 7 DE LENS 62410 WINGLES
H22503	7 RUE LUCARINI CITE DE LA GARE 62880 PONT A VENDIN
H23713	248 ROUTE DE LA BASSEE CITE 14 EST LENS 62300 LENS
H23730	240 ROUTE DE LA BASSEE CITE 14 EST LENS 62300 LENS
H23737	254 ROUTE DE LA BASSEE CITE 14 EST LENS 62300 LENS
H24156	34 RUE ROUGET DE L'ISLE CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
H26806	65 RUE DE LA LIBERTE CITE SAINT ALBERT 62750 LOOS EN GOHELLE
H12435	2 RUE PEGOUD CITE DES 40 62160 GRENAY
H14363	28 RUE BERRY AU BAC CITE 5 DE BETHUNE 62160 GRENAY
H14621	42 BOULEVARD DU RHÔNE CITE DES BREBIS 62160 BULLY LES MINES
H15735	21 BOULEVARD FAIDHERBE CITE 7 DE BETHUNE 62670 MAZINGARBE
H15737	11 BOULEVARD FAIDHERBE CITE 7 DE BETHUNE 62670 MAZINGARBE
H15738	13 BOULEVARD FAIDHERBE CITE 7 DE BETHUNE 62670 MAZINGARBE
H31771	13 RUE DE DOLE CITE BELLEVUE 62440 HARNES
H31790	5 RUE DE LA FOSSE CITE BELLEVUE 62440 HARNES
H34344	7 RUE DE CASSEL CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES
H33938	16 RUE DE BREST CITE DU 13 OUEST 62430 SALLAUMINES
H33939	8 RUE DE FALAISE CITE DU 13 OUEST 62430 SALLAUMINES
H30729	12 RUE DE FORMERIE CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
H30741	18 RUE DE NOYON CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
H30748	41 RUE D'ETAMPES CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
H30749	25 RUE DE MANTES CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
H30830	18 RUE DE SALONIQUE CITE D'ORIENT 62440 HARNES
H30845	27 RUE D'ATHENES CITE D'ORIENT 62440 HARNES
H31740	51 RUE DE COMMERCE CITE BELLEVUE 62440 HARNES
H31765	3 RUE DE L'EGLISE CITE BELLEVUE 62440 HARNES
H34712	9 RUE DE FREVENT CITE DEBLOCK 62430 SALLAUMINES
H34715	35 RUE EDOUARD VAILLANT CITE DEBLOCK 62430 SALLAUMINES
H34716	11 RUE DE FREVENT CITE DEBLOCK 62430 SALLAUMINES
H34721	37 RUE EDOUARD VAILLANT CITE DEBLOCK 62430 SALLAUMINES
H349H2	23 RUE DE LOOS CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349H7	40 RUE DE PONT À VENDIN CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H35114	17 RUE DE PICARDIE CITE COURTAINE 62221 NOYELLES SOUS LENS
H35131	3 RUE DE PICARDIE CITE COURTAINE 62221 NOYELLES SOUS LENS
H37842	372 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37852	440 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37853	477 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37854	487 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37855	265 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37857	256 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37859	425 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37860	386 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37863	362 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37865	187 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37868	465 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37869	238 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37870	307 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37871	369 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37873	306 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37874	268 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37875	390 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37876	216 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37879	385 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37880	461 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H32317	16 RUE DE SARREGUEMINES CITE NOUVELLE BELLEVUE 62440 HARNES

PO	ADRESSES
H21309	17 RUE DE COUPIGNIES CITE 7 DE LENS 62410 WINGLES
H21319	23 RUE DE COUPIGNIES CITE 7 DE LENS 62410 WINGLES
H22503	7 RUE LUCARINI CITE DE LA GARE 62880 PONT A VENDIN
H23713	248 ROUTE DE LA BASSEE CITE 14 EST LENS 62300 LENS
H23730	240 ROUTE DE LA BASSEE CITE 14 EST LENS 62300 LENS
H23737	254 ROUTE DE LA BASSEE CITE 14 EST LENS 62300 LENS
H24156	34 RUE ROUGET DE L'ISLE CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
H26806	65 RUE DE LA LIBERTE CITE SAINT ALBERT 62750 LOOS EN GOHELLE
H12435	2 RUE PEGOUD CITE DES 40 62160 GRENAY
H14363	28 RUE BERRY AU BAC CITE 5 DE BETHUNE 62160 GRENAY
H14621	42 BOULEVARD DU RHÔNE CITE DES BREBIS 62160 BULLY LES MINES
H15735	21 BOULEVARD FAIDHERBE CITE 7 DE BETHUNE 62670 MAZINGARBE
H15737	11 BOULEVARD FAIDHERBE CITE 7 DE BETHUNE 62670 MAZINGARBE
H15738	13 BOULEVARD FAIDHERBE CITE 7 DE BETHUNE 62670 MAZINGARBE
H31771	13 RUE DE DOLE CITE BELLEVUE 62440 HARNES
H31790	5 RUE DE LA FOSSE CITE BELLEVUE 62440 HARNES
H34344	7 RUE DE CASSEL CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES
H33938	16 RUE DE BREST CITE DU 13 OUEST 62430 SALLAUMINES
H33939	8 RUE DE FALAISE CITE DU 13 OUEST 62430 SALLAUMINES
H30729	12 RUE DE FORMERIE CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
H30741	18 RUE DE NOYON CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
H30748	41 RUE D'ETAMPES CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
H30749	25 RUE DE MANTES CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
H30830	18 RUE DE SALONIQUE CITE D'ORIENT 62440 HARNES
H30845	27 RUE D'ATHENES CITE D'ORIENT 62440 HARNES
H31740	51 RUE DE COMMERCE CITE BELLEVUE 62440 HARNES
H31765	3 RUE DE L'EGLISE CITE BELLEVUE 62440 HARNES
H34712	9 RUE DE FREVENT CITE DEBLOCK 62430 SALLAUMINES
H34715	35 RUE EDOUARD VAILLANT CITE DEBLOCK 62430 SALLAUMINES
H34716	11 RUE DE FREVENT CITE DEBLOCK 62430 SALLAUMINES
H34721	37 RUE EDOUARD VAILLANT CITE DEBLOCK 62430 SALLAUMINES
H349H2	23 RUE DE LOOS CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349H7	40 RUE DE PONT À VENDIN CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H35114	17 RUE DE PICARDIE CITE COURTAINE 62221 NOYELLES SOUS LENS
H35131	3 RUE DE PICARDIE CITE COURTAINE 62221 NOYELLES SOUS LENS
H37842	372 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37852	440 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37853	477 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37854	487 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37855	265 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37857	256 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37859	425 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37860	386 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37863	362 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37865	187 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37868	465 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37869	238 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37870	307 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37871	369 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37873	306 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37874	268 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37875	390 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37876	216 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37879	385 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37880	461 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H32317	16 RUE DE SARREGUEMINES CITE NOUVELLE BELLEVUE 62440 HARNES

H38515	78 RUE ROGER MARCEAU CITE SAINTE BARBE 62110 HENIN BEAUMONT
H23112	2 RUE DES PLATANES CITE DES ARBRES 62300 LENS
H23115	6 RUE DES PLATANES CITE DES ARBRES 62300 LENS
H23320	14 RUE DE BAYEUX CITE 13 DE LENS 62410 HULLUCH
H25505	12 CHEMIN DU CALVAIRE CITE DU CALVAIRE 62410 WINGLES
H25506	4 CHEMIN DU CALVAIRE CITE DU CALVAIRE 62410 WINGLES
H25507	18 CHEMIN DU CALVAIRE CITE DU CALVAIRE 62410 WINGLES
H28313	11 RUE MOLIERE CITE DES MARIONNETTES 62800 LIEVIN
H28317	9 RUE CORNEILLE CITE DES MARIONNETTES 62800 LIEVIN
H28318	11 RUE CORNEILLE CITE DES MARIONNETTES 62800 LIEVIN
HC2902	44 AVENUE GUYNEMER CITE DES 40 62160 GREPAY
H30602	3 RUE DE CHINON CITE DES CENTRALES 62710 COURRIERES
H30838	6 RUE DE SOFIA CITE D'ORIENT 62440 HARNES
H30842	39 RUE DE SEBASTOPOL CITE D'ORIENT 62440 HARNES
H33314	58 RUE ROGER SALENGRO CITE DE LA SUCRERIE 62740 FOUQUIERES LES LENS
H34254	35 RUE DE PARIS CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
H34447	13 RUE DE REIMS CITE DU TRANSVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
H349C3	9 RUE D'HARNES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349E9	6 RUE DE WINGLES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349F0	803 RUE DE COURTAINE CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349G1	973 RUE DE COURTAINE CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349K1	20 RUE D'HARNES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H38311	47 RUE ROGER SALENGRO CITE COURTAINE 62740 FOUQUIERES LES LENS
H38517	88 RUE ROGER MARCEAU CITE SAINTE BARBE 62110 HENIN BEAUMONT
H38520	32 RUE JEAN PORTENART CITE SAINTE BARBE 62110 HENIN BEAUMONT
H38525	72 RUE JEAN PORTENART CITE SAINTE BARBE 62110 HENIN BEAUMONT
H32318	18 RUE DE SARREGUEMINES CITE NOUVELLE BELLEVUE 62440 HARNES
H31820	23 AVENUE DE LA FOSSE 24 CITE FOSSE 24 62880 ESTEVELLES
H31822	47 AVENUE DE LA FOSSE 24 CITE FOSSE 24 62880 ESTEVELLES
H34032	16 RUE DE RONCHIN CITE CINQ SALLAUMINES 62430 SALLAUMINES
H35123	29 RUE DE FLANDRES CITE COURTAINE 62221 NOYELLES SOUS LENS
H14424	13 RUE MARTINIQUE CITE 11 DE BETHUNE 62160 GREPAY
H29518	17 RUE DE TOURS CITE 10 DE BETHUNE 62160 AIX NOULETTE
H29519	15 RUE DE TOURS CITE 10 DE BETHUNE 62160 AIX NOULETTE
H29527	5 RUE DE TOURS CITE 10 DE BETHUNE 62160 AIX NOULETTE
H31955	28 RUE DE MULHOUSE CITE DU MOULIN 62740 FOUQUIERES LES LENS
H38519	165 RUE ROGER MARCEAU CITE SAINTE BARBE 62110 HENIN BEAUMONT
H31417	190 RUE DE LA FAÇADE CITE SAINT JEAN 62220 CARVIN
H31818	30 RUE DE CONSTANTINE CITE FOSSE 24 62880 ESTEVELLES
H31819	17 RUE D'ALGER CITE FOSSE 24 62880 ESTEVELLES
H31823	12 RUE D'ALGER CITE FOSSE 24 62880 ESTEVELLES
H34458	7 RUE D'EPERNAY CITE DU TRANSVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
H35618	58 RUE NOBEL CITE DE MERICOURT 62680 MERICOURT
H38521	34 IMPASSE ROGER MARCEAU CITE SAINTE BARBE 62110 HENIN BEAUMONT
H38523	150 RUE SAINTE BARBE CITE SAINTE BARBE 62110 HENIN BEAUMONT
H38524	196 RUE SAINTE BARBE CITE SAINTE BARBE 62110 HENIN BEAUMONT
H38526	125 RUE ROGER MARCEAU CITE SAINTE BARBE 62110 HENIN BEAUMONT
H12902	2 RUE DES ROSSIGNOLS CITE DU BOIS FROISSART 62530 HERSIN COUPIGNY
H45444	7 RUE VAUBAN CITE DE LA JUSTICE 62590 OIGNIES
H45748	38 RUE DE TOURNAI CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
H35505	16 RUE D'ADRESSELLES CITE D'ARTOIS 62430 SALLAUMINES

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/03/2020

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 107603 / N° de la Ligne du Prêt : 5346141
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 2 199 000 €
Taux actuariel théorique : 0,25 %
Taux effectif global : 0,25 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/03/2021	0,25	90 847,25	85 349,75	5 497,50	0,00	2 113 650,25	0,00
2	06/03/2022	0,25	90 847,25	85 563,12	5 284,13	0,00	2 028 087,13	0,00
3	06/03/2023	0,25	90 847,25	85 777,03	5 070,22	0,00	1 942 310,10	0,00
4	06/03/2024	0,25	90 847,25	85 991,47	4 855,78	0,00	1 856 318,63	0,00
5	06/03/2025	0,25	90 847,25	86 206,45	4 640,80	0,00	1 770 112,18	0,00
6	06/03/2026	0,25	90 847,25	86 421,97	4 425,28	0,00	1 683 690,21	0,00
7	06/03/2027	0,25	90 847,25	86 638,02	4 209,23	0,00	1 597 052,19	0,00
8	06/03/2028	0,25	90 847,25	86 854,62	3 992,63	0,00	1 510 197,57	0,00
9	06/03/2029	0,25	90 847,25	87 071,76	3 775,49	0,00	1 423 125,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	06/03/2030	0,25	90 847,25	87 289,44	3 557,81	0,00	1 335 836,37	0,00
11	06/03/2031	0,25	90 847,25	87 507,66	3 339,59	0,00	1 248 328,71	0,00
12	06/03/2032	0,25	90 847,25	87 726,43	3 120,82	0,00	1 160 602,28	0,00
13	06/03/2033	0,25	90 847,25	87 945,74	2 901,51	0,00	1 072 656,54	0,00
14	06/03/2034	0,25	90 847,25	88 165,61	2 681,64	0,00	984 490,93	0,00
15	06/03/2035	0,25	90 847,25	88 386,02	2 461,23	0,00	896 104,91	0,00
16	06/03/2036	0,25	90 847,25	88 606,99	2 240,26	0,00	807 497,92	0,00
17	06/03/2037	0,25	90 847,25	88 828,51	2 018,74	0,00	718 669,41	0,00
18	06/03/2038	0,25	90 847,25	89 050,58	1 796,67	0,00	629 618,83	0,00
19	06/03/2039	0,25	90 847,25	89 273,20	1 574,05	0,00	540 345,63	0,00
20	06/03/2040	0,25	90 847,25	89 496,39	1 350,86	0,00	450 849,24	0,00
21	06/03/2041	0,25	90 847,25	89 720,13	1 127,12	0,00	361 129,11	0,00
22	06/03/2042	0,25	90 847,25	89 944,43	902,82	0,00	271 184,68	0,00
23	06/03/2043	0,25	90 847,25	90 169,29	677,96	0,00	181 015,39	0,00
24	06/03/2044	0,25	90 847,25	90 394,71	452,54	0,00	90 620,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedes territoires.fr @BanqueDesTerr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/03/2045	0,25	90 847,23	90 620,68	226,55	0,00	0,00	0,00
Total			2 271 181,23	2 199 000,00	72 181,23	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/03/2020

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 107603 / N° de la Ligne du Prêt : 5346144
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 1 745 565 €
Taux actuariel théorique : 0,61 %
Taux effectif global : 0,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/03/2021	0,61	75 494,17	64 846,22	10 647,95	0,00	1 680 718,78	0,00
2	06/03/2022	0,61	75 494,17	65 241,79	10 252,38	0,00	1 615 476,99	0,00
3	06/03/2023	0,61	75 494,17	65 639,76	9 854,41	0,00	1 549 837,23	0,00
4	06/03/2024	0,61	75 494,17	66 040,16	9 454,01	0,00	1 483 797,07	0,00
5	06/03/2025	0,61	75 494,17	66 443,01	9 051,16	0,00	1 417 354,06	0,00
6	06/03/2026	0,61	75 494,17	66 848,31	8 645,86	0,00	1 350 505,75	0,00
7	06/03/2027	0,61	75 494,17	67 256,08	8 238,09	0,00	1 283 249,67	0,00
8	06/03/2028	0,61	75 494,17	67 666,35	7 827,82	0,00	1 215 583,32	0,00
9	06/03/2029	0,61	75 494,17	68 079,11	7 415,06	0,00	1 147 504,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	06/03/2030	0,61	75 494,17	68 494,39	6 999,78	0,00	1 079 009,82	0,00
11	06/03/2031	0,61	75 494,17	68 912,21	6 581,96	0,00	1 010 097,61	0,00
12	06/03/2032	0,61	75 494,17	69 332,57	6 161,60	0,00	940 765,04	0,00
13	06/03/2033	0,61	75 494,17	69 755,50	5 738,67	0,00	871 009,54	0,00
14	06/03/2034	0,61	75 494,17	70 181,01	5 313,16	0,00	800 828,53	0,00
15	06/03/2035	0,61	75 494,17	70 609,12	4 885,05	0,00	730 219,41	0,00
16	06/03/2036	0,61	75 494,17	71 039,83	4 454,34	0,00	659 179,58	0,00
17	06/03/2037	0,61	75 494,17	71 473,17	4 021,00	0,00	587 706,41	0,00
18	06/03/2038	0,61	75 494,17	71 909,16	3 585,01	0,00	515 797,25	0,00
19	06/03/2039	0,61	75 494,17	72 347,81	3 146,36	0,00	443 449,44	0,00
20	06/03/2040	0,61	75 494,17	72 789,13	2 705,04	0,00	370 660,31	0,00
21	06/03/2041	0,61	75 494,17	73 233,14	2 261,03	0,00	297 427,17	0,00
22	06/03/2042	0,61	75 494,17	73 679,86	1 814,31	0,00	223 747,31	0,00
23	06/03/2043	0,61	75 494,17	74 129,31	1 364,86	0,00	149 618,00	0,00
24	06/03/2044	0,61	75 494,17	74 581,50	912,67	0,00	75 036,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/03/2045	0,61	75 494,22	75 036,50	457,72	0,00	0,00	0,00
Total			1 887 354,30	1 745 565,00	141 789,30	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 107603 / N° de la Ligne du Prêt : 5346143
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - soutien à l'investissement

Capital prêté : 525 000 €
Taux effectif global : 0,84 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,72 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/03/2021	0,72	3 780,00	0,00	3 780,00	0,00	525 000,00	0,00
2	06/03/2022	0,72	3 780,00	0,00	3 780,00	0,00	525 000,00	0,00
3	06/03/2023	0,72	3 780,00	0,00	3 780,00	0,00	525 000,00	0,00
4	06/03/2024	0,72	3 780,00	0,00	3 780,00	0,00	525 000,00	0,00
5	06/03/2025	0,72	3 780,00	0,00	3 780,00	0,00	525 000,00	0,00
6	06/03/2026	0,72	3 780,00	0,00	3 780,00	0,00	525 000,00	0,00
7	06/03/2027	0,72	3 780,00	0,00	3 780,00	0,00	525 000,00	0,00
8	06/03/2028	0,72	3 780,00	0,00	3 780,00	0,00	525 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/03/2029	0,72	3 780,00	0,00	3 780,00	0,00	525 000,00	0,00
10	06/03/2030	0,72	3 780,00	0,00	3 780,00	0,00	525 000,00	0,00
11	06/03/2031	0,72	3 780,00	0,00	3 780,00	0,00	525 000,00	0,00
12	06/03/2032	0,72	3 780,00	0,00	3 780,00	0,00	525 000,00	0,00
13	06/03/2033	0,72	3 780,00	0,00	3 780,00	0,00	525 000,00	0,00
14	06/03/2034	0,72	3 780,00	0,00	3 780,00	0,00	525 000,00	0,00
15	06/03/2035	0,72	3 780,00	0,00	3 780,00	0,00	525 000,00	0,00
16	06/03/2036	0,72	3 780,00	0,00	3 780,00	0,00	525 000,00	0,00
17	06/03/2037	0,72	3 780,00	0,00	3 780,00	0,00	525 000,00	0,00
18	06/03/2038	0,72	3 780,00	0,00	3 780,00	0,00	525 000,00	0,00
19	06/03/2039	0,72	3 780,00	0,00	3 780,00	0,00	525 000,00	0,00
20	06/03/2040	0,72	3 780,00	0,00	3 780,00	0,00	525 000,00	0,00
21	06/03/2041	1,10	29 386,82	23 611,82	5 775,00	0,00	501 388,18	0,00
22	06/03/2042	1,10	29 386,82	23 871,55	5 515,27	0,00	477 516,63	0,00
23	06/03/2043	1,10	29 386,82	24 134,14	5 252,68	0,00	453 382,49	0,00
24	06/03/2044	1,10	29 386,82	24 399,61	4 987,21	0,00	428 982,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/03/2045	1,10	29 386,82	24 668,01	4 718,81	0,00	404 314,87	0,00
26	06/03/2046	1,10	29 386,82	24 939,36	4 447,46	0,00	379 375,51	0,00
27	06/03/2047	1,10	29 386,82	25 213,69	4 173,13	0,00	354 161,82	0,00
28	06/03/2048	1,10	29 386,82	25 491,04	3 895,78	0,00	328 670,78	0,00
29	06/03/2049	1,10	29 386,82	25 771,44	3 615,38	0,00	302 899,34	0,00
30	06/03/2050	1,10	29 386,82	26 054,93	3 331,89	0,00	276 844,41	0,00
31	06/03/2051	1,10	29 386,82	26 341,53	3 045,29	0,00	250 502,88	0,00
32	06/03/2052	1,10	29 386,82	26 631,29	2 755,53	0,00	223 871,59	0,00
33	06/03/2053	1,10	29 386,82	26 924,23	2 462,59	0,00	196 947,36	0,00
34	06/03/2054	1,10	29 386,82	27 220,40	2 166,42	0,00	169 726,96	0,00
35	06/03/2055	1,10	29 386,82	27 519,82	1 867,00	0,00	142 207,14	0,00
36	06/03/2056	1,10	29 386,82	27 822,54	1 564,28	0,00	114 384,60	0,00
37	06/03/2057	1,10	29 386,82	28 128,59	1 258,23	0,00	86 256,01	0,00
38	06/03/2058	1,10	29 386,82	28 438,00	948,82	0,00	57 818,01	0,00
39	06/03/2059	1,10	29 386,82	28 750,82	636,00	0,00	29 067,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	06/03/2060	1,10	29 386,93	29 067,19	319,74	0,00	0,00	0,00
Total			663 336,51	525 000,00	138 336,51	0,00		0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/03/2020

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 107603 / N° de la Ligne du Prêt : 5346142
Opération : Réhabilitation
Produit : PHB - Réallocation du PHBB

Capital prêté : 310 000 €
Taux effectif global : 0,23 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/03/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00
2	06/03/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00
3	06/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00
4	06/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00
5	06/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00
6	06/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00
7	06/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00
8	06/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00
9	06/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	06/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00
11	06/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00
12	06/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00
13	06/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00
14	06/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00
15	06/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00
16	06/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00
17	06/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00
18	06/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00
19	06/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00
20	06/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00
21	06/03/2041	1,10	34 410,00	31 000,00	3 410,00	0,00	279 000,00	0,00
22	06/03/2042	1,10	34 069,00	31 000,00	3 069,00	0,00	248 000,00	0,00
23	06/03/2043	1,10	33 728,00	31 000,00	2 728,00	0,00	217 000,00	0,00
24	06/03/2044	1,10	33 387,00	31 000,00	2 387,00	0,00	186 000,00	0,00
25	06/03/2045	1,10	33 046,00	31 000,00	2 046,00	0,00	155 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	06/03/2046	1,10	32 705,00	31 000,00	1 705,00	0,00	124 000,00	0,00
27	06/03/2047	1,10	32 364,00	31 000,00	1 364,00	0,00	93 000,00	0,00
28	06/03/2048	1,10	32 023,00	31 000,00	1 023,00	0,00	62 000,00	0,00
29	06/03/2049	1,10	31 682,00	31 000,00	682,00	0,00	31 000,00	0,00
30	06/03/2050	1,10	31 341,00	31 000,00	341,00	0,00	0,00	0,00
Total			328 755,00	310 000,00	18 755,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % ACCORDÉE À MAISONS ET CITÉS POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 299 LOGEMENTS EN HABITAT ISOLÉ (1)

Vu l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi en particulier, face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences, de prendre toute mesure permettant de déroger aux règles régissant les délégations que peuvent consentir ces assemblées délibérantes à leurs organes exécutifs ainsi que leurs modalités ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020 inclus,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et notamment son article 1 – III qui a transféré de plein droit au Président du Conseil départemental dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire l'attribution des subventions aux associations et la garantie des emprunts.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le règlement départemental en matière de garantie d'emprunt en date du 23 septembre 2013.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par Maisons et Cités à Douai pour l'opération de réhabilitation de 299 logements miniers en habitat isolé, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de prêt 5345980 :

PAM Eco prêt
Montant du prêt : 3.474.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 3.474.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 143.521,37 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 17 avril 2021
Taux d'intérêt : Révisable sur Livret A + marge de - 0,25 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5345982 :

PAM
Montant du prêt : 2.994.886 € €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 2.994.886 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : trimestrielles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 137.674,90 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 17 avril 2021
Taux d'intérêt : Révisable sur Livret A + marge de 0,60 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5345981 :

PAM taux fixe - complémentaire Eco-prêt
Montant du prêt : 3.600.228 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 3.600.228 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 155.706,74 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 17 avril 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0,61 % l'an
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5345983 :

PAM taux fixe - Réhabilitation du parc social
Montant du prêt : 570.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 570.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 24.901,52 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 17 avril 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0,69 % l'an
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5346281 :

PAM taux fixe - Soutien à l'investissement
Montant du prêt : 1.480.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 1.480.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 82.842,86 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 17 avril 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0,72 % pendant la phase d'amortissement 1 (Durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (Durée 20 ans)

Taux de progressivité des échéances : -

Ligne de prêt 5346282 :

PHB - Réallocation du PHBB
Montant du prêt : 744.521 €
Quotité de garantie demandée : 100% soit 744.521 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 30 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 82.641,83 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 17 avril 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0,00 % pendant la phase d'amortissement 1 (Durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (Durée 10 ans)

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Considérant l'Engagement pour le renouveau du bassin minier signé le 7 mars 2017 à Oignies ;

Considérant le contrat de prêt n° 108788 en annexe signé entre Maisons et Cités, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations.

ARRÊTE :

Article 1 : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12.863.635 € souscrit par Maisons et Cités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt n° 108788 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent arrêté.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 juin 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRET

N° 108788

Entre


MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000291910

Et

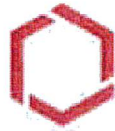
LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

FR0000-PR00068.VS.11.1 Page 1/29
Contrat de prêt n° 108788/Emprunteur n° 000291910

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes
 MBL

1/29



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 334654035, sis(e) 167 RUE DES FOULONS BP 49 59501 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PROCES-VERBAUX VS.11.1, page 2/29
Contrat de prêt n° 105788 Emprunteur n° 000291610

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes
AB MBL

2/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AH ISOLES 2019 GARANT PAS DE CALAIS 6, Parc social public, Réhabilitation de 299 logements situés sur plusieurs adresses dans le département : Pas-de-Calais.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

La participation de la Banque Européenne d'Investissement au titre de la ressource, ainsi que la bonification apportée par Action Logement au présent financement aux côtés de la Caisse des Dépôts permettent de soutenir l'investissement de la présente opération, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de douze millions huit-cent-soixante-trois mille six-cent-trente-cinq euros (12 863 635,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de trois millions quatre-cent-soixante-quatorze mille euros (3 474 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de deux millions neuf-cent-quatre-vingt-quatorze mille huit-cent-quatre-vingt-six euros (2 994 886,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de trois millions six-cent mille deux-cent-vingt-huit euros (3 600 228,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Réhabilitation du parc social, d'un montant de cinq-cent-soixante-dix mille euros (570 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - soutien à l'investissement, d'un montant d'un million quatre-cent-quatre-vingts mille euros (1 480 000,00 euros) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de sept-cent-quarante-quatre mille cinq-cent-vingt-et-un euros (744 521,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes
 MBL

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Le dispositif de réallocation du « Prêt réallocation Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement » (PHBB) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de leur programme d'investissement sur la période 2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisibilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisées, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/04/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

Paraphes
 MBL

10/29



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

MB

MBL

11/29

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	PAM	PAM
Enveloppe	Eco-prêt	-	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Taux fixe - Réhabilitation du parc social
Identifiant de la Ligne du Prêt	5345980	5345982	5345981	5345983
Montant de la Ligne du Prêt	3 474 000 €	2 994 886 €	3 600 228 €	570 000 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,25 %	1,1 %	0,61 %	0,69 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,25 %	1,1 %	0,61 %	0,69 %
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Taux fixe	Taux fixe
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %	-	-
Taux d'intérêt ²	0,25 %	1,1 %	0,61 %	0,69 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (Intérêts différés)	Échéance prioritaire (Intérêts différés)	Échéance prioritaire (Intérêts différés)	Échéance prioritaire (Intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	SR	SR	Sans objet	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'inclusion du présent Contrat est de 0,6 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PHB	
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5346281	5346282	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	30 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	1 480 000 €	744 521 €	
Commission d'Instruction	0 €	440 €	
Pénalité de dédit	0 %	-	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,84 %	0,23 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,84 %	0,23 %	
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur Index	-	-	
Taux d'intérêt	0,72 %	0 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans Indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	
Taux de progressivité de l'amortissement	-	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30 / 360	30 / 360	

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PHB		
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5346281	5346282		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	30 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	1 480 000 €	744 521 €		
Commission d'instruction	0 €	440 €		
Pénalité de dédit	0 %	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,84 %	0,23 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,84 %	0,23 %		
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans	10 ans		
Index¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur Index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt²	1,1 %	1,1 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (Intérêts différés)	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans indemnité		
Modalité de révision	SR	SR		
Taux de progressivité de l'amortissement	-	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixée sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les Intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- Informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Paraphes
MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

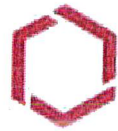
ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Eurallille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

23/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'Indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période



Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes
 



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.


A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

Paraphes

 MBI



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).


Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Eurallille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedes territoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://www.instagram.com/BanqueDesTerr)

Paraphes
 MBI

27/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 23/04/2020

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Madame

Nom / Prénom : LEGRAND Marie-Brigitte

Qualité : Directrice administrative et financière

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

20
MAISONS & CITES
SA c'hl.m au capital de 679 668 661 €
RCS DOUAI 334 654 035
167, rue des Foulons
CS60049
59501 DOUAI CEDEX
Tél.: 03 27 99 85 85 Fax: 03 27 99 85 85

Madame LEGRAND Marie-Brigitte

Directrice Administrative et Financière

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Anne BATT
Secrétaire Générale

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Tour Eurocentre
179 boulevard de Turin
59777 EURALLIE

Paraphes

MBL

29/29



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

167 RUE DES FOULONS
BP 49
59501 DOUAI CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Eurallille

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U086826, MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 108788, Ligne du Prêt n° 5346281

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CRLYFRPP/FR1230002066930000060181A66 en vertu du mandat n° AADPH2014129000005 en date du 19 décembre 2014.

A Douai le 23/04/2020

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur


 Madame LEGRAND Marie-Brigitte
 Directrice Administrative et Financière

Document à retourner à la Direction Régionale HAUTS-DE-FRANCE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Eurallille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

167 RUE DES FOULONS
BP 49
59501 DOUAI CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U086826, MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 108788, Ligne du Prêt n° 5346282

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CRLYFRPP/FR1230002066930000060181A66 en vertu du mandat n° AADPH2014129000005 en date du 19 décembre 2014.

A Douai....., le 23/04/2020

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Madame LEGRAND Marie-Brigitte

Directrice Administrative et Financière

Document à retourner à la Direction Régionale HAUTS-DE-FRANCE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

167 RUE DES FOULONS
BP 49
59501 DOUAI CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euraille

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U086826, MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 108788, Ligne du Prêt n° 5345980

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CRLYFRPP/FR123000206693000060181A66 en vertu du mandat n° AADPH2014129000005 en date du 19 décembre 2014.

A Douai....., le 23/04/2020

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Madame LEGRAND Marie-Brigitte

Directrice Administrative et Financière

Document à retourner à la Direction Régionale HAUTS-DE-FRANCE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM
167 RUE DES FOULONS
BP 49
59501 DOUAI CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U086826, MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 108788, Ligne du Prêt n° 5345982

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CRLYFRPP/FR1230002066930000060181A66 en vertu du mandat n° AADPH2014129000005 en date du 19 décembre 2014.

A Douai....., le 23/04/2020

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Madame **LEGRAND** Marie-Brigitte

Directrice Administrative et Financière

Document à retourner à la Direction Régionale HAUTS-DE-FRANCE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0390-FR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 108788 Emprunteur n° 000261910

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

167 RUE DES FOULONS
BP 49
59501 DOUAI CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U086826, MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 108788, Ligne du Prêt n° 5345981

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CRLYFRPP/FR123000206693000060181A68 en vertu du mandat n° AADPH2014129000005 en date du 19 décembre 2014.

A Douai....., le 23/04/2020

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Madame LEGRAND Marie-Brigitte

Directrice Administrative et Financière

Document à retourner à la Direction Régionale HAUTS-DE-FRANCE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM
167 RUE DES FOULONS
BP 49
59501 DOUAI CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Eurallie

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U086826, MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 108788, Ligne du Prêt n° 5345983

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CRLYFRPP/FR1230002066930000060181A66 en vertu du mandat n° AADPH2014129000005 en date du 19 décembre 2014.

A Douai, le 23/04/2020

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Madame LEGRAND Marie-Brigitte

Directrice Administrative et Financière

Document à retourner à la Direction Régionale HAUTS-DE-FRANCE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Eurallie - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2020

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 108788 / N° de la Ligne du Prêt : 5346281
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM - Taux fixe - soutien à l'investissement

Capital prêté : 1 480 000 €
 Taux effectif global : 0,84 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 0,72 %
 2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2021	0,72	10 656,00	0,00	10 656,00	0,00	1 480 000,00	0,00
2	17/04/2022	0,72	10 656,00	0,00	10 656,00	0,00	1 480 000,00	0,00
3	17/04/2023	0,72	10 656,00	0,00	10 656,00	0,00	1 480 000,00	0,00
4	17/04/2024	0,72	10 656,00	0,00	10 656,00	0,00	1 480 000,00	0,00
5	17/04/2025	0,72	10 656,00	0,00	10 656,00	0,00	1 480 000,00	0,00
6	17/04/2026	0,72	10 656,00	0,00	10 656,00	0,00	1 480 000,00	0,00
7	17/04/2027	0,72	10 656,00	0,00	10 656,00	0,00	1 480 000,00	0,00
8	17/04/2028	0,72	10 656,00	0,00	10 656,00	0,00	1 480 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/04/2029	0,72	10 656,00	0,00	10 656,00	0,00	1 480 000,00	0,00
10	17/04/2030	0,72	10 656,00	0,00	10 656,00	0,00	1 480 000,00	0,00
11	17/04/2031	0,72	10 656,00	0,00	10 656,00	0,00	1 480 000,00	0,00
12	17/04/2032	0,72	10 656,00	0,00	10 656,00	0,00	1 480 000,00	0,00
13	17/04/2033	0,72	10 656,00	0,00	10 656,00	0,00	1 480 000,00	0,00
14	17/04/2034	0,72	10 656,00	0,00	10 656,00	0,00	1 480 000,00	0,00
15	17/04/2035	0,72	10 656,00	0,00	10 656,00	0,00	1 480 000,00	0,00
16	17/04/2036	0,72	10 656,00	0,00	10 656,00	0,00	1 480 000,00	0,00
17	17/04/2037	0,72	10 656,00	0,00	10 656,00	0,00	1 480 000,00	0,00
18	17/04/2038	0,72	10 656,00	0,00	10 656,00	0,00	1 480 000,00	0,00
19	17/04/2039	0,72	10 656,00	0,00	10 656,00	0,00	1 480 000,00	0,00
20	17/04/2040	0,72	10 656,00	0,00	10 656,00	0,00	1 480 000,00	0,00
21	17/04/2041	1,10	82 842,86	66 562,86	16 280,00	0,00	1 413 437,14	0,00
22	17/04/2042	1,10	82 842,86	67 295,05	15 547,81	0,00	1 346 142,09	0,00
23	17/04/2043	1,10	82 842,86	68 035,30	14 807,56	0,00	1 278 106,79	0,00
24	17/04/2044	1,10	82 842,86	68 783,69	14 059,17	0,00	1 209 323,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/04/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/04/2045	1,10	82 842,86	69 540,31	13 302,55	0,00	1 139 782,79	0,00
26	17/04/2046	1,10	82 842,86	70 305,25	12 537,61	0,00	1 069 477,54	0,00
27	17/04/2047	1,10	82 842,86	71 078,61	11 764,25	0,00	998 398,93	0,00
28	17/04/2048	1,10	82 842,86	71 860,47	10 982,39	0,00	926 538,46	0,00
29	17/04/2049	1,10	82 842,86	72 650,94	10 191,92	0,00	853 887,52	0,00
30	17/04/2050	1,10	82 842,86	73 450,10	9 392,76	0,00	780 437,42	0,00
31	17/04/2051	1,10	82 842,86	74 258,05	8 584,81	0,00	706 179,37	0,00
32	17/04/2052	1,10	82 842,86	75 074,89	7 767,97	0,00	631 104,48	0,00
33	17/04/2053	1,10	82 842,86	75 900,71	6 942,15	0,00	555 203,77	0,00
34	17/04/2054	1,10	82 842,86	76 735,62	6 107,24	0,00	478 468,15	0,00
35	17/04/2055	1,10	82 842,86	77 579,71	5 263,15	0,00	400 888,44	0,00
36	17/04/2056	1,10	82 842,86	78 433,09	4 409,77	0,00	322 455,35	0,00
37	17/04/2057	1,10	82 842,86	79 295,85	3 547,01	0,00	243 159,50	0,00
38	17/04/2058	1,10	82 842,86	80 168,11	2 674,75	0,00	162 991,39	0,00
39	17/04/2059	1,10	82 842,86	81 049,95	1 792,91	0,00	81 941,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/04/2060	1,10	82 842,80	81 941,44	901,36	0,00	0,00	0,00
Total			1 869 977,14	1 480 000,00	389 977,14	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2020

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 108788 / N° de la Ligne du Prêt : 5346282
Opération : Réhabilitation
Produit : PHB - Réallocation du PHBB

Capital prêté : 744 521 €
Taux effectif global : 0,23 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 521,00	0,00
2	17/04/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 521,00	0,00
3	17/04/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 521,00	0,00
4	17/04/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 521,00	0,00
5	17/04/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 521,00	0,00
6	17/04/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 521,00	0,00
7	17/04/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 521,00	0,00
8	17/04/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 521,00	0,00
9	17/04/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 521,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/04/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 521,00	0,00
11	17/04/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 521,00	0,00
12	17/04/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 521,00	0,00
13	17/04/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 521,00	0,00
14	17/04/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 521,00	0,00
15	17/04/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 521,00	0,00
16	17/04/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 521,00	0,00
17	17/04/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 521,00	0,00
18	17/04/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 521,00	0,00
19	17/04/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 521,00	0,00
20	17/04/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 521,00	0,00
21	17/04/2041	1,10	82 641,83	74 452,10	8 189,73	0,00	670 068,90	0,00
22	17/04/2042	1,10	81 822,86	74 452,10	7 370,76	0,00	595 616,80	0,00
23	17/04/2043	1,10	81 003,88	74 452,10	6 551,78	0,00	521 164,70	0,00
24	17/04/2044	1,10	80 184,91	74 452,10	5 732,81	0,00	446 712,60	0,00
25	17/04/2045	1,10	79 365,94	74 452,10	4 913,84	0,00	372 260,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/04/2046	1,10	78 546,97	74 452,10	4 094,87	0,00	297 808,40	0,00
27	17/04/2047	1,10	77 727,99	74 452,10	3 275,89	0,00	223 356,30	0,00
28	17/04/2048	1,10	76 909,02	74 452,10	2 456,92	0,00	148 904,20	0,00
29	17/04/2049	1,10	76 090,05	74 452,10	1 637,95	0,00	74 452,10	0,00
30	17/04/2050	1,10	75 271,07	74 452,10	818,97	0,00	0,00	0,00
Total			789 564,52	744 521,00	45 043,52	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2020

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 108788 / N° de la Ligne du Prêt : 5345980
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 3 474 000 €
Taux actuariel théorique : 0,25 %
Taux effectif global : 0,25 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2021	0,25	143 521,30	134 836,30	8 685,00	0,00	3 339 163,70	0,00
2	17/04/2022	0,25	143 521,30	135 173,39	8 347,91	0,00	3 203 990,31	0,00
3	17/04/2023	0,25	143 521,30	135 511,32	8 009,98	0,00	3 068 478,99	0,00
4	17/04/2024	0,25	143 521,30	135 850,10	7 671,20	0,00	2 932 628,89	0,00
5	17/04/2025	0,25	143 521,30	136 189,73	7 331,57	0,00	2 796 439,16	0,00
6	17/04/2026	0,25	143 521,30	136 530,20	6 991,10	0,00	2 659 908,96	0,00
7	17/04/2027	0,25	143 521,30	136 871,53	6 649,77	0,00	2 523 037,43	0,00
8	17/04/2028	0,25	143 521,30	137 213,71	6 307,59	0,00	2 385 823,72	0,00
9	17/04/2029	0,25	143 521,30	137 556,74	5 964,56	0,00	2 248 266,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/04/2030	0,25	143 521,30	137 900,63	5 620,67	0,00	2 110 366,35	0,00
11	17/04/2031	0,25	143 521,30	138 245,38	5 275,92	0,00	1 972 120,97	0,00
12	17/04/2032	0,25	143 521,30	138 591,00	4 930,30	0,00	1 833 529,97	0,00
13	17/04/2033	0,25	143 521,30	138 937,48	4 583,82	0,00	1 694 592,49	0,00
14	17/04/2034	0,25	143 521,30	139 284,82	4 236,48	0,00	1 555 307,67	0,00
15	17/04/2035	0,25	143 521,30	139 633,03	3 888,27	0,00	1 415 674,64	0,00
16	17/04/2036	0,25	143 521,30	139 982,11	3 539,19	0,00	1 275 692,53	0,00
17	17/04/2037	0,25	143 521,30	140 332,07	3 189,23	0,00	1 135 360,46	0,00
18	17/04/2038	0,25	143 521,30	140 682,90	2 838,40	0,00	994 677,56	0,00
19	17/04/2039	0,25	143 521,30	141 034,61	2 486,69	0,00	853 642,95	0,00
20	17/04/2040	0,25	143 521,30	141 387,19	2 134,11	0,00	712 255,76	0,00
21	17/04/2041	0,25	143 521,30	141 740,66	1 780,64	0,00	570 515,10	0,00
22	17/04/2042	0,25	143 521,30	142 095,01	1 426,29	0,00	428 420,09	0,00
23	17/04/2043	0,25	143 521,30	142 450,25	1 071,05	0,00	285 969,84	0,00
24	17/04/2044	0,25	143 521,30	142 806,38	714,92	0,00	143 163,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/04/2045	0,25	143 521,37	143 163,46	357,91	0,00	0,00	0,00
Total			3 588 032,57	3 474 000,00	114 032,57	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2020

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 108788 / N° de la Ligne du Prêt : 5345982
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 2 994 886 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2021	1,10	137 674,89	104 731,14	32 943,75	0,00	2 890 154,86	0,00
2	17/04/2022	1,10	137 674,89	105 883,19	31 791,70	0,00	2 784 271,67	0,00
3	17/04/2023	1,10	137 674,89	107 047,90	30 626,99	0,00	2 677 223,77	0,00
4	17/04/2024	1,10	137 674,89	108 225,43	29 449,46	0,00	2 568 998,34	0,00
5	17/04/2025	1,10	137 674,89	109 415,91	28 258,98	0,00	2 459 582,43	0,00
6	17/04/2026	1,10	137 674,89	110 619,48	27 055,41	0,00	2 348 962,95	0,00
7	17/04/2027	1,10	137 674,89	111 836,30	25 838,59	0,00	2 237 126,65	0,00
8	17/04/2028	1,10	137 674,89	113 066,50	24 608,39	0,00	2 124 060,15	0,00
9	17/04/2029	1,10	137 674,89	114 310,23	23 364,66	0,00	2 009 749,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/04/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/04/2030	1,10	137 674,89	115 567,64	22 107,25	0,00	1 894 182,28	0,00
11	17/04/2031	1,10	137 674,89	116 838,88	20 836,01	0,00	1 777 343,40	0,00
12	17/04/2032	1,10	137 674,89	118 124,11	19 550,78	0,00	1 659 219,29	0,00
13	17/04/2033	1,10	137 674,89	119 423,48	18 251,41	0,00	1 539 795,81	0,00
14	17/04/2034	1,10	137 674,89	120 737,14	16 937,75	0,00	1 419 058,67	0,00
15	17/04/2035	1,10	137 674,89	122 065,24	15 609,65	0,00	1 296 993,43	0,00
16	17/04/2036	1,10	137 674,89	123 407,96	14 266,93	0,00	1 173 585,47	0,00
17	17/04/2037	1,10	137 674,89	124 765,45	12 909,44	0,00	1 048 820,02	0,00
18	17/04/2038	1,10	137 674,89	126 137,87	11 537,02	0,00	922 682,15	0,00
19	17/04/2039	1,10	137 674,89	127 525,39	10 149,50	0,00	795 156,76	0,00
20	17/04/2040	1,10	137 674,89	128 928,17	8 746,72	0,00	666 228,59	0,00
21	17/04/2041	1,10	137 674,89	130 346,38	7 328,51	0,00	535 882,21	0,00
22	17/04/2042	1,10	137 674,89	131 780,19	5 894,70	0,00	404 102,02	0,00
23	17/04/2043	1,10	137 674,89	133 229,77	4 445,12	0,00	270 872,25	0,00
24	17/04/2044	1,10	137 674,89	134 695,30	2 979,59	0,00	136 176,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/04/2045	1,10	137 674,90	136 176,95	1 497,95	0,00	0,00	0,00
Total			3 441 872,26	2 994 886,00	446 986,26	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/04/2020

 Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 108788 / N° de la Ligne du Prêt : 5345981
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM - Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

 Capital prêté : 3 600 228 €
 Taux actuariel théorique : 0,61 %
 Taux effectif global : 0,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2021	0,61	155 706,74	133 745,35	21 961,39	0,00	3 466 482,65	0,00
2	17/04/2022	0,61	155 706,74	134 561,20	21 145,54	0,00	3 331 921,45	0,00
3	17/04/2023	0,61	155 706,74	135 382,02	20 324,72	0,00	3 196 539,43	0,00
4	17/04/2024	0,61	155 706,74	136 207,85	19 498,89	0,00	3 060 331,58	0,00
5	17/04/2025	0,61	155 706,74	137 038,72	18 668,02	0,00	2 923 292,86	0,00
6	17/04/2026	0,61	155 706,74	137 874,65	17 832,09	0,00	2 785 418,21	0,00
7	17/04/2027	0,61	155 706,74	138 715,69	16 991,05	0,00	2 646 702,52	0,00
8	17/04/2028	0,61	155 706,74	139 561,85	16 144,89	0,00	2 507 140,67	0,00
9	17/04/2029	0,61	155 706,74	140 413,18	15 293,56	0,00	2 366 727,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/04/2030	0,61	155 706,74	141 269,70	14 437,04	0,00	2 225 457,79	0,00
11	17/04/2031	0,61	155 706,74	142 131,45	13 575,29	0,00	2 083 326,34	0,00
12	17/04/2032	0,61	155 706,74	142 998,45	12 708,29	0,00	1 940 327,89	0,00
13	17/04/2033	0,61	155 706,74	143 870,74	11 836,00	0,00	1 796 457,15	0,00
14	17/04/2034	0,61	155 706,74	144 748,35	10 958,39	0,00	1 651 708,80	0,00
15	17/04/2035	0,61	155 706,74	145 631,32	10 075,42	0,00	1 506 077,48	0,00
16	17/04/2036	0,61	155 706,74	146 519,67	9 187,07	0,00	1 359 557,81	0,00
17	17/04/2037	0,61	155 706,74	147 413,44	8 293,30	0,00	1 212 144,37	0,00
18	17/04/2038	0,61	155 706,74	148 312,66	7 394,08	0,00	1 063 831,71	0,00
19	17/04/2039	0,61	155 706,74	149 217,37	6 489,37	0,00	914 614,34	0,00
20	17/04/2040	0,61	155 706,74	150 127,59	5 579,15	0,00	764 486,75	0,00
21	17/04/2041	0,61	155 706,74	151 043,37	4 663,37	0,00	613 443,38	0,00
22	17/04/2042	0,61	155 706,74	151 964,74	3 742,00	0,00	461 478,64	0,00
23	17/04/2043	0,61	155 706,74	152 891,72	2 815,02	0,00	308 586,92	0,00
24	17/04/2044	0,61	155 706,74	153 824,36	1 882,38	0,00	154 762,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/04/2045	0,61	155 706,61	154 762,56	944,05	0,00	0,00	0,00
Total			3 892 668,37	3 600 228,00	292 440,37	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2020

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 108788 / N° de la Ligne du Prêt : 5345983
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - Réhabilitation du parc social

Capital prêté : 570 000 €
Taux actuariel théorique : 0,69 %
Taux effectif global : 0,69 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2021	0,69	24 901,38	20 968,38	3 933,00	0,00	549 031,62	0,00
2	17/04/2022	0,69	24 901,38	21 113,06	3 788,32	0,00	527 918,56	0,00
3	17/04/2023	0,69	24 901,38	21 258,74	3 642,64	0,00	506 659,82	0,00
4	17/04/2024	0,69	24 901,38	21 405,43	3 495,95	0,00	485 254,39	0,00
5	17/04/2025	0,69	24 901,38	21 553,12	3 348,26	0,00	463 701,27	0,00
6	17/04/2026	0,69	24 901,38	21 701,84	3 199,54	0,00	441 999,43	0,00
7	17/04/2027	0,69	24 901,38	21 851,58	3 049,80	0,00	420 147,85	0,00
8	17/04/2028	0,69	24 901,38	22 002,36	2 899,02	0,00	398 145,49	0,00
9	17/04/2029	0,69	24 901,38	22 154,18	2 747,20	0,00	375 991,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/04/2030	0,69	24 901,38	22 307,04	2 594,34	0,00	353 684,27	0,00
11	17/04/2031	0,69	24 901,38	22 460,96	2 440,42	0,00	331 223,31	0,00
12	17/04/2032	0,69	24 901,38	22 615,94	2 285,44	0,00	308 607,37	0,00
13	17/04/2033	0,69	24 901,38	22 771,99	2 129,39	0,00	285 835,38	0,00
14	17/04/2034	0,69	24 901,38	22 929,12	1 972,26	0,00	262 906,26	0,00
15	17/04/2035	0,69	24 901,38	23 087,33	1 814,05	0,00	239 818,93	0,00
16	17/04/2036	0,69	24 901,38	23 246,63	1 654,75	0,00	216 572,30	0,00
17	17/04/2037	0,69	24 901,38	23 407,03	1 494,35	0,00	193 165,27	0,00
18	17/04/2038	0,69	24 901,38	23 568,54	1 332,84	0,00	169 596,73	0,00
19	17/04/2039	0,69	24 901,38	23 731,16	1 170,22	0,00	145 865,57	0,00
20	17/04/2040	0,69	24 901,38	23 894,91	1 006,47	0,00	121 970,66	0,00
21	17/04/2041	0,69	24 901,38	24 059,78	841,60	0,00	97 910,88	0,00
22	17/04/2042	0,69	24 901,38	24 225,79	675,59	0,00	73 685,09	0,00
23	17/04/2043	0,69	24 901,38	24 392,95	508,43	0,00	49 292,14	0,00
24	17/04/2044	0,69	24 901,38	24 561,26	340,12	0,00	24 730,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/04/2045	0,69	24 901,52	24 730,88	170,64	0,00	0,00	0,00
Total			622 534,64	570 000,00	52 534,64	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % ACCORDÉE À MAISONS ET CITÉS POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 299 LOGEMENTS EN HABITAT ISOLÉ (3)

Vu l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi en particulier, face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences, de prendre toute mesure permettant de déroger aux règles régissant les délégations que peuvent consentir ces assemblées délibérantes à leurs organes exécutifs ainsi que leurs modalités ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020 inclus,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et notamment son article 1 – III qui a transféré de plein droit au Président du Conseil départemental dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire l'attribution des subventions aux associations et la garantie des emprunts.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le règlement départemental en matière de garantie d'emprunt en date du 23 septembre 2013.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par Maisons et Cités à Douai pour l'opération de réhabilitation de 299 logements en habitat isolé dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de prêt 5346200 :

PAM Eco-prêt

Montant du prêt : 5.160.000 €

Quotité de garantie demandée : 100 % soit 5.160.000 €

Quotité de garantie communale : sans objet

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 25 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 213.175,02 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 6 mars 2021

Taux d'intérêt : Révisable sur Livret A + marge de - 0,25 %

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5346203 :

PAM taux fixe - complémentaire Eco-prêt

Montant du prêt : 5.393.539 €

Quotité de garantie demandée : 100 % soit 5.393.539 €

Quotité de garantie communale : sans objet

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 25 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 233.265,88 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 6 mars 2021

Taux d'intérêt : fixe de 0,61 % l'an

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5346202 :

PAM taux fixe - Soutien à l'investissement

Montant du prêt : 1.465.000 €

Quotité de garantie demandée : 100 % soit 1.465.000 €

Quotité de garantie communale : sans objet

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 82.003,33 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 6 mars 2021

Taux d'intérêt : fixe de 0,72 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 20 ans)

Taux de progressivité des échéances : -

Ligne de prêt 5346201 :

PHB - Réallocation du PHBB

Montant du prêt : 865.000 €

Quotité de garantie demandée : 100 % soit 865.000 €

Quotité de garantie communale : sans objet

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 30 ans dont 20 ans de différé d'amortissement

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 96.015,00 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 6 mars 2021

Taux d'intérêt : fixe de 0,00 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 10 ans)

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Considérant l'Engagement pour le renouveau du bassin minier signé le 7 mars 2017 à Oignies.

Considérant le contrat de prêt n° 107605 en annexe signé entre Maisons et Cités, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations.

ARRÊTE :

Article 1 : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12.883.539 € souscrit par Maisons et Cités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt n° 107605 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent arrêté.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 22 juin 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 107605

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000291910

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

MBL



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 334654035, sis(e) 167 RUE DES FOULONS BP 49 59501 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AH PAS DE CALAIS 2, Parc social public, Réhabilitation de 299 logements situés sur plusieurs adresses dans le département : Pas-de-Calais.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

La participation de la Banque Européenne d'Investissement au titre de la ressource, ainsi que la bonification apportée par Action Logement au présent financement aux côtés de la Caisse des Dépôts permettent de soutenir l'investissement de la présente opération, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de douze millions huit-cent-quatre-vingt-trois mille cinq-cent-trente-neuf euros (12 883 539,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de cinq millions cent-soixante mille euros (5 160 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de cinq millions trois-cent-quatre-vingt-treize mille cinq-cent-trente-neuf euros (5 393 539,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - soutien à l'investissement, d'un montant d'un million quatre-cent-soixante-cinq mille euros (1 465 000,00 euros) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de huit-cent-soixante-cinq mille euros (865 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Paraphes

MBL BL

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

5/29



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Paraphes

MBL BL

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

6/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Le dispositif de réallocation du « **Prêt réallocation Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » (**PHBB**) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de leur programme d'investissement sur la période 2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

Paraphes

MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Paraphes

MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

Paraphes
MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Paraphes
MBL BL



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

MBL SL

11/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5346200	5346203		
Montant de la Ligne du Prêt	5 160 000 €	5 393 539 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,25 %	0,61 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,25 %	0,61 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index ¹	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur index	- 0,25 %	-		
Taux d'intérêt ²	0,25 %	0,61 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	SR	Sans objet		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PHB	
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5346202	5346201	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	30 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	1 465 000 €	865 000 €	
Commission d'instruction	0 €	510 €	
Pénalité de dédit	0 %	-	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,84 %	0,23 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,84 %	0,23 %	
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	-	
Taux d'intérêt	0,72 %	0 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans Indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	
Taux de progressivité de l'amortissement	-	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PHB	
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5346202	5346201	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	30 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	1 465 000 €	865 000 €	
Commission d'instruction	0 €	510 €	
Pénalité de dédit	0 %	-	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,84 %	0,23 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,84 %	0,23 %	
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans	10 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	1,1 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans Indemnité	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité de l'amortissement	-	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Paraphes

MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Paraphes

MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

Paraphes

MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Paraphes

MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

Paraphes
MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

MBL BL

23/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes

MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes
MBL BL

25/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

Paraphes

MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Paraphes
MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **12 MARS 2020**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : **Madame LEGRAND Marie-Brigitte**

Qualité :

Dûment **habilité(e) aux présentes**
Directrice Administrative et Financière

Cachet et Signature :

20

MAISONS & CITES
SA d'HLM au capital de 679 668 661 €
RCS DOUAI 334 654 035
167, rue des Foulons
CS60049
59501 DOUAI CEDEX
Tél.: 03 27 99 85 85 Fax: 03 27 99 85 99

Le, **09/03/2020**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Madame**

Qualité :

Dûment **habilité(e) aux présentes**
Directrice déléguée

Cachet et Signature :

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Tour Eurocentre
179 boulevard de Turin
59777 EURAILLE

Paraphes

MBL **DL**

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

29/29

PO	Adresses
H38719	13 RUE CHARLES FAVART CITE DES BOUVIERS 62110 HENIN BEAUMONT
H41741	8 RUE DES TOURTERELLES CITE DE LA FAISANDERIE 62820 LIBERCOURT
H41748	6 RUE DES VANNEAUX CITE DE LA FAISANDERIE 62820 LIBERCOURT
H23318	29 RUE DE DIXMUDE CITE 13 DE LENS 62410 HULLUCH
H20274	29 GRAND CHEMIN DE LOOS CITE 1 DE LENS 62300 LENS
H21719	59 RUE MARCONI CITE 8 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
H21941	1 RUE BEAUMARCHAIS CITE 9 DE LENS 62300 LENS
H22732	13 RUE DU MARECHAL FOCH CITE 10 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
H23729	2 RUE EULER CITE 14 EST LENS 62300 LENS
H23732	11 RUE LIEBNITZ CITE 14 EST LENS 62300 LENS
H23733	25 RUE POINCARE CITE 14 EST LENS 62300 LENS
H23736	78 ROUTE DE LA BASSEE CITE 14 EST LENS 62300 LENS
H20082	41 AVENUE ALFRED MAES CITE 4 DE LENS 62300 LENS
H20553	218 RUE DE LILLE CITE 2 DE LENS 62300 LENS
H20073	22 RUE DU MOULIN CITE 4 DE LENS 62300 LENS
H20080	118 RUE NOTRE DAME DE LORETTE CITE 4 DE LENS 62300 LENS
H20086	18 RUE DU MOULIN CITE 4 DE LENS 62300 LENS
H200B1	19 RUE DU MOULIN CITE 4 DE LENS 62300 LENS
H27060	25 RUE BERTHELOT CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
H28312	16 RUE MOLIERE CITE DES MARIONNETTES 62800 LIEVIN
H28922	18 RUE DE LODI CITE DE LA SOUCHEZ 62143 ANGRES
H28926	13 RUE DE MARENGO CITE DE LA SOUCHEZ 62143 ANGRES
H28929	6 RUE D'ARCOLE CITE DE LA SOUCHEZ 62143 ANGRES
H28930	2 RUE DE LODI CITE DE LA SOUCHEZ 62143 ANGRES
H28934	5 RUE DE MARENGO CITE DE LA SOUCHEZ 62143 ANGRES
H27056	9 RUE JACQUET CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
H27059	35 RUE VIALA CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
H27062	7 RUE FAUVILLE CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
H27068	4 RUE FAUVILLE CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
H31416	502 RUE DE COURRIERES CITE SAINT JEAN 62220 CARVIN
H31798	12 RUE DE SARREBOURG CITE BELLEVUE 62440 HARNES
H31764	7 RUE DE BAR LE DUC CITE BELLEVUE 62440 HARNES
H31213	39 RUE PAUL GUERRE CITE SAINT PIERRE 62440 HARNES
H31825	62 RUE DE CONSTANTINE CITE FOSSE 24 62880 ESTEVELLES
H31939	10 RUE DE THANN CITE DU MOULIN 62740 FOUQUIERES LES LENS
H31942	22 RUE DE COLMAR CITE DU MOULIN 62740 FOUQUIERES LES LENS
H34036	48 RUE D'HAUBOURDIN CITE CINQ SALLAUMINES 62430 SALLAUMINES
H34054	25 RUE D'HAUBOURDIN CITE CINQ SALLAUMINES 62430 SALLAUMINES
H34338	68 RUE DE CASSEL CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES
H34342	6 RUE D'HAZEBROUCK CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES
H34343	16 RUE D'HAZEBROUCK CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES
H34523	68 ROUTE DE MERICOURT CITE PIERARD 62420 BILLY MONTIGNY
H34529	12 RUE JULES MATHIEU CITE PIERARD 62420 BILLY MONTIGNY
H34816	3 RUE DE BOCA CITE PIERARD 62680 MERICOURT
H34818	43 RUE BULTOT CITE PIERARD 62680 MERICOURT
H34823	14 RUE PORTIER CITE PIERARD 62680 MERICOURT
H34827	5 RUE PORTIER CITE PIERARD 62680 MERICOURT
H34829	24 RUE PORTIER CITE PIERARD 62680 MERICOURT
H34831	28 RUE PORTIER CITE PIERARD 62680 MERICOURT
H34832	10 RUE DE BOCA CITE PIERARD 62680 MERICOURT
H349D1	75 RUE D'ANNAY CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349D4	51 RUE DU GENERAL DE GAULLE CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349D5	3 RUE DE PROVINS CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349E6	15B RUE DE PONT À VENDIN CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349F5	96 RUE D'ANNAY CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349F8	655 RUE DE COURTAINE CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS

H349G7	8 RUE D'HULLUCH CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349H0	51 RUE DE DOUVRIIN CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349H1	60 RUE DE PONT À VENDIN CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349I1	89 RUE DE PONT À VENDIN CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349I2	90 RUE DE PONT À VENDIN CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349I3	7T RUE DE PONT À VENDIN CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349I2	19 RUE D'ANNAY CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349I5	6 RUE DE PROVINS CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349L3	10 RUE D'ANNAY CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349L6	11 RUE DE LOISON CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H36Z37	26 RUE BIZET CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
H34439	2 RUE DE PERONNE CITE DU TRANSVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
H31821	69 AVENUE DE LA FOSSE 24 CITE FOSSE 24 62880 ESTEVELLES
H41615	120 RUE DE LA GARE CITE DE LA GARE 62820 LIBERCOURT
H41609	121 RUE DE LA GARE CITE DE LA GARE 62820 LIBERCOURT
H36806	10 RUE CUVIER CITE THELLIER DE PONCHEVILLE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
H26514	1 RUE DE ROUEN CITE DES BREBIS 62800 LIEVIN
H32019	19 RUE D'ORAN CITE SAINT PAUL 62220 CARVIN
H38721	12 RUE JEAN CHARCOT CITE DES BOUVIERS 62110 HENIN BEAUMONT
H38722	4 RUE JEAN CHARCOT CITE DES BOUVIERS 62110 HENIN BEAUMONT
H42101	1 RUE HONORE DE BALZAC CITE DES TURELLES 62590 OIGNIES
H42102	3 RUE HONORE DE BALZAC CITE DES TURELLES 62590 OIGNIES
H23310	19 RUE DE DIXMUDE CITE 13 DE LENS 62410 HULLUCH
H27747	4 RUE CUVIER CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
H26111	246 RUE GERMAIN DELBECQÛE CITE DE LA PLAINE 62800 LIEVIN
H26119	210 RUE GERMAIN DELBECQÛE CITE DE LA PLAINE 62800 LIEVIN
H14421	7 RUE DE LA NOUVELLE CALEDONIE CITE 11 DE BETHUNE 62160 GRENAV
H31310	60 RUE DE DOUAVUMONT CITE J B LAURENT 62440 HARNES
H34139	58 RUE DE LENS CITE DU 3 SUD 62430 SALLAUMINES
H34347	2 RUE DE RAISMES CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES
H34350	8 RUE DE CONDE CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES
H34980	78 RUE DE PONT À VENDIN CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349A6	7 RUE DE PROVINS CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349B8	65 RUE DE DOUVRIIN CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349C0	4 RUE DE PROVINS CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349C7	91 RUE DE PONT À VENDIN CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349D8	442 RUE VICTOR HUGO CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349F1	15 RUE DE PROVINS CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349F4	92 RUE D'ANNAY CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349G8	42 RUE DE LEFOREST CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349H1	1TER RUE DE LOISON CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349I9	24 RUE DE LOOS CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349K2	22 RUE DE LEFOREST CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H35126	990 RUE DE COURTAINE CITE COURTAINE 62221 NOYELLES SOUS LENS
H35127	1000 RUE DE COURTAINE CITE COURTAINE 62221 NOYELLES SOUS LENS
H38308	2 RUE DE BOUSSAC CITE COURTAINE 62740 FOUQUIERES LES LENS
H38426	545 BOULEVARD MARECHAL GAILLENI CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
H38447	155 RUE DE LA SOMME CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
H45761	66 RUE HECTOR BERLIOZ CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
H45750	144 RUE HECTOR BERLIOZ CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
H41314	239 CHEMIN C CITE DU VERT CHEMIN 62820 LIBERCOURT
H43405	19 RUE JACQUES BREL CITE DE LA CHAPELLE 62590 OIGNIES
H34997	10 RUE DE CARVIN CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H41519	150 CITE DU BOIS D'EPINOV 62820 LIBERCOURT
H41523	122 CITE DU BOIS D'EPINOV 62820 LIBERCOURT
H41524	148 CITE DU BOIS D'EPINOV 62820 LIBERCOURT
H41528	115 CITE DU BOIS D'EPINOV 62820 LIBERCOURT
H41529	142 CITE DU BOIS D'EPINOV 62820 LIBERCOURT
H41531	118 CITE DU BOIS D'EPINOV 62820 LIBERCOURT

H41617	0119 RUE DE LA GARE CITE DE LA GARE 62820 LIBERCOURT
H43404	15 RUE DU DOCTEUR RENE BROUSSE CITE DE LA CHAPELLE 62590 OIGNIES
H35004	15 RUE DE GRENOBLE CITE FOSSE 23 62221 NOYELLES SOUS LENS
H30603	3 RUE DE VENDOME CITE DES CENTRALES 62710 COURRIERES
H22017	41 RUE JEANNE D'ARC CITE JEANNE D'ARC 62300 LENS
H22019	47 RUE JEANNE D'ARC CITE JEANNE D'ARC 62300 LENS
H22022	10 RUE DUGUESCLIN CITE JEANNE D'ARC 62300 LENS
H22023	9 RUE DUGUESCLIN CITE JEANNE D'ARC 62300 LENS
H20038	27 RUE SAINT ANTOINE CITE 4 DE LENS 62300 LENS
H20039	34 RUE SAINT ANTOINE CITE 4 DE LENS 62300 LENS
H26714	18 RUE LOUVOIS CITE DES CORNAILLES 62800 LIEVIN
H14423	38 RUE MARTINIQUE CITE 11 DE BETHUNE 62160 GRENAV
H29523	25 RUE D'ANGERS CITE 10 DE BETHUNE 62160 AIX NOULETTE
H29526	17 RUE D'ANGERS CITE 10 DE BETHUNE 62160 AIX NOULETTE
H30509	7 RUE CORNEILLE CITE DU 8 COURRIERES 62710 COURRIERES
H30512	3 RUE RACINE CITE DU 8 COURRIERES 62710 COURRIERES
H31609	10 RUE DE CLERMONT CITE DE LA PLAINE 62710 COURRIERES
H31611	12 RUE DE CLERMONT CITE DE LA PLAINE 62710 COURRIERES
H33630	5 RUE DE SAINTE MENEHOULD CITE DU 6 FOUQUIERES 62740 FOUQUIERES LES LENS
H33632	16 RUE DE MEZIERES CITE DU 6 FOUQUIERES 62740 FOUQUIERES LES LENS
H33633	22 RUE D'ALENÇON CITE DU 6 FOUQUIERES 62740 FOUQUIERES LES LENS
H33636	33 RUE DE SEDAN CITE DU 6 FOUQUIERES 62740 FOUQUIERES LES LENS
H33640	4 RUE DE SEDAN CITE DU 6 FOUQUIERES 62740 FOUQUIERES LES LENS
H33643	1 RUE DE RETHEL CITE DU 6 FOUQUIERES 62740 FOUQUIERES LES LENS
H33931	22 RUE DE QUIMPER CITE DU 13 OUEST 62430 SALLAUMINES
H34251	4 RUE DE NEVERS CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
H34259	23 RUE D'ANGERS CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
H34264	27 RUE DE CHATEAUROUX CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
H33635	7 RUE DE LANGRES CITE DU 6 FOUQUIERES 62740 FOUQUIERES LES LENS
H30733	8 RUE DE CREIL CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
H34235	17 RUE DE DIJON CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
H33641	13 RUE DE VASSY CITE DU 6 FOUQUIERES 62740 FOUQUIERES LES LENS
H34261	35 RUE D'AUXERRE CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
H37911	267 RUE DE LA FOSSE 4 CITE CROMBEZ 62950 NOYELLES GODAULT
H37914	245 RUE DE LA FOSSE 4 CITE CROMBEZ 62950 NOYELLES GODAULT
H37919	163 RUE SAINTE BARBE CITE CROMBEZ 62950 NOYELLES GODAULT
H37921	286 RUE DE LA FOSSE 4 CITE CROMBEZ 62950 NOYELLES GODAULT
H38428	98 RUE DE LA MARNE CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
H38451	20 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
H38435	2 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
H38446	128 RUE DE LA CRETE DE VIMY CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
H36236	17 RUE DE DOUAUMONT CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
H36239	1 RUE DE DOUAUMONT CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
H36240	3 RUE DE DOUAUMONT CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
H36241	21 RUE LECOCQ CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
H36253	15 RUE DE DOUAUMONT CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
H36255	8 AVENUE SALVATORE ALLENDE CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
H41530	20 RUE DENIS PAPIN CITE DU BOIS D'EPINOY 62820 LIBERCOURT
H31954	10 RUE DE SAVERNE CITE DU MOULIN 62740 FOUQUIERES LES LENS
H37002	10 RUE DE CLICHY CITE D'ANCHIN 62430 SALLAUMINES
H32707	4 VOIE DES ILES CITE DU CHEMIN DU BOIS 62440 HARNES
H35416	10 RUE D'OFFRANVILLE CITE DE NORMANDIE 62221 NOYELLES SOUS LENS
H35417	19 RUE DE LILLEBONNE CITE DE NORMANDIE 62221 NOYELLES SOUS LENS
H35419	18 RUE DE LILLEBONNE CITE DE NORMANDIE 62221 NOYELLES SOUS LENS
H40624	39 IMPASSE HENRI BARBUSSE CITE DES PLANTIGEONS 62220 CARVIN
H45504	38 RUE LA FONTAINE CITE SAINT ROCH 62710 COURRIERES
H14007	34 RUE DU GENERAL DRUDE CITE 9 DE NOEUX 62620 BARLIN
H14008	31 RUE DU GENERAL DRUDE CITE 9 DE NOEUX 62620 BARLIN
H14010	14 RUE DU GENERAL DRUDE CITE 9 DE NOEUX 62620 BARLIN

H20423	39 AVENUE DU GRAND CONDE CITE DU GRAND CONDE 62300 LENS
H20427	011 AVENUE DU GRAND CONDE CITE DU GRAND CONDE 62300 LENS
H20071	14 PLACE SAINT LEONARD CITE 4 DE LENS 62300 LENS
H20420	30 RUE LOUVOIS CITE DU GRAND CONDE 62300 LENS
H28119	14 RUE DE NORMANDIE CITE D'ARLEUX 62210 AVION
H28220	60 RUE JEAN GOUJON CITE DE MERICOURT 62210 AVION
H29313	28 RUE RIBOT CITE DES PINCHONVALLLES 62210 AVION
H29315	32 RUE DESCHANEL CITE DES PINCHONVALLLES 62210 AVION
H27745	72 RUE THIERS CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
H27748	27 RUE CUVIER CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
H27751	62 RUE THIERS CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
H27755	17 RUE CUVIER CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
H27766	30 RUE CUVIER CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
H27767	66 RUE CUVIER CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
H27772	11 RUE CUVIER CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
H26118	151 RUE DUSOUCICH CITE DE LA PLAINE 62800 LIEVIN
H31796	1 RUE DE L'EGLISE CITE BELLEVE 62440 HARNES
H45145	30 RUE DES TULIPES CITE DE CLERCQ 62590 OIGNIES
H45142	21 RUE DES TULIPES CITE DE CLERCQ 62590 OIGNIES
H45159	47 RUE DES TULIPES CITE DE CLERCQ 62590 OIGNIES
H45166	41 RUE DES TULIPES CITE DE CLERCQ 62590 OIGNIES
H45168	14 CHEMIN GOULET CITE DE CLERCQ 62590 OIGNIES
H41902	1 ALLEE DES CERISIERS RESIDENCE DU VERGER 62820 LIBERCOURT
H41532	22 RUE ANTOINE LAVOISIER CITE DU BOIS D'EPINOV 62820 LIBERCOURT
H59605	9 RUE DE LAMURE CITE DU SAPIN VERT 62790 LEFOREST
H59607	11 RUE DE LAMURE CITE DU SAPIN VERT 62790 LEFOREST
H60306	5 CITE DE L'ABREUVOIR 62970 COURCELLES LES LENS
H60307	14 CITE DE L'ABREUVOIR 62970 COURCELLES LES LENS
H60308	3 RUE EDOUARD VAILLANT CITE DE L'ABREUVOIR 62970 COURCELLES LES LENS
H55002	25 RUE FERDINAND BUISSON CITE NATIONALE NOUVELLE 62970 COURCELLES LES LENS
H32017	10 RUE DE SETIF CITE SAINT PAUL 62220 CARVIN
H33704	5 RUE BOILEAU CITE HENRI LECLERCQ 62740 FOUQUIERES LES LENS
H33705	7 RUE BOILEAU CITE HENRI LECLERCQ 62740 FOUQUIERES LES LENS
H34532	4 RUE DE LA SEINE CITE PIERARD 62420 BILLY MONTIGNY
H34910	7 RUE DE SAINT DENIS CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349K0	9 RUE D'AUBERVILLIERS CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349K7	9 RUE DE SAINT DENIS CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H35415	11 RUE D'ALLEVARD CITE DE NORMANDIE 62221 NOYELLES SOUS LENS
H35503	2 RUE DU CAP BLANC NEZ CITE D'ARTOIS 62430 SALLAUMINES
H38802	10 CITE SAINTE HENRIETTE CITE SAINTE HENRIETTE 62110 HENIN BEAUMONT
H41745	11 RUE DES COLOMBES CITE DE LA FAISANDERIE 62820 LIBERCOURT
H41747	16 RUE DES PIC-VERTS CITE DE LA FAISANDERIE 62820 LIBERCOURT
H41750	16 RUE DES COLOMBES CITE DE LA FAISANDERIE 62820 LIBERCOURT
H41758	24 RUE DES MESANGES CITE DE LA FAISANDERIE 62820 LIBERCOURT
H42109	9 RUE ALFRED DE VIGNY CITE DES TURELLES 62590 OIGNIES
H26913	10 RUE VICTOR GALLOIS CITE MAGNESSE 62800 LIEVIN
H36805	29 RUE PARMENTIER CITE THELLIER DE PONCHEVILLE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
H41520	12 CITE DU BOIS D'EPINOV 62820 LIBERCOURT
H45505	44 RUE LA FONTAINE CITE SAINT ROCH 62710 COURRIERES
H45506	40 RUE LA FONTAINE CITE SAINT ROCH 62710 COURRIERES
H45507	42 RUE LA FONTAINE CITE SAINT ROCH 62710 COURRIERES
H22121	3 RUE DE LORRAINE CITE 9 BIS DE LENS 62300 LENS
H22122	6 RUE AUBER CITE 9 BIS DE LENS 62300 LENS
H35418	5 RUE D'ETRETAT CITE DE NORMANDIE 62221 NOYELLES SOUS LENS
H45428	19 RUE REAUMUR CITE DE LA JUSTICE 62590 OIGNIES
H45439	6 RUE ADER CITE DE LA JUSTICE 62590 OIGNIES
H45769	38 RUE LA FONTAINE CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
H45772	46 RUE DE Tournai CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
H20546	289 RUE DE LILLE CITE 2 DE LENS 62300 LENS

H20547	12 RUE BECQUEREL CITE 2 DE LENS 62300 LENS
H20568	10 RUE BECQUEREL CITE 2 DE LENS 62300 LENS
H20571	291 RUE DE LILLE CITE 2 DE LENS 62300 LENS
H21916	16 RUE MONTAIGNE CITE 9 DE LENS 62300 LENS
H21952	16 RUE THEODORE BARROIS CITE 9 DE LENS 62300 LENS
H23721	9 RUE DESCARTES CITE 14 EST LENS 62300 LENS
H23738	14 RUE NEPER CITE 14 EST LENS 62300 LENS
H24162	9 RUE JEAN MOULIN CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
H24175	54 RUE ROUGET DE L'ISLE CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
H24176	52 RUE ROUGET DE L'ISLE CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
H24180	19 RUE JEAN MOULIN CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
H24182	50 RUE ROUGET DE L'ISLE CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
H21108	20 RUE BELLANE CITE DU 8 DE LOISON 62218 LOISON SOUS LENS
H22740	21 RUE JACQUES LECOEUR CITE 10 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
H22743	11 RUE JACQUES LECOEUR CITE 10 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
H22744	7 RUE JACQUES LECOEUR CITE 10 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
H23225	39 RUE BROSSOLETTE CITE 12 DE LENS 62300 LENS
H23740	228 ROUTE DE LA BASSEE CITE 14 EST LENS 62300 LENS
H25609	29 RUE MICHELET CITE DU PONT 62410 WINGLES
H26110	146 RUE GERMAIN DELBECQUE CITE DE LA PLAINE 62800 LIEVIN
H26112	92 RUE GERMAIN DELBECQUE CITE DE LA PLAINE 62800 LIEVIN
H26114	55 RUE DUSOUICH CITE DE LA PLAINE 62800 LIEVIN
H26117	174 RUE GERMAIN DELBECQUE CITE DE LA PLAINE 62800 LIEVIN
H26123	148 RUE GERMAIN DELBECQUE CITE DE LA PLAINE 62800 LIEVIN
H14340	5 RUE DE LA LORRAINE CITE 5 DE BETHUNE 62160 GRENAY
H317A4	12 RUE DE BEAUME CITE BELLEVUE 62440 HARNES
H349K9	38 RUE DE PONT À VENDIN CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349I6	19 RUE DE LOOS CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H45144	19 RUE DES ROSES CITE DE CLERCQ 62590 OIGNIES
H45167	2 RUE DES JONQUILLES CITE DE CLERCQ 62590 OIGNIES
H38434	63 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
H38437	595 BOULEVARD MARECHAL GALLIENI CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
H37864	474 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37866	495 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37867	257 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37872	333 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37877	331 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H37878	337 CITE BRUNO NOUVELLE 62119 DOURGES
H54826	40 RUE DE DAX CITE DU BOIS 62790 LEFOREST
H54829	14 RUE DE DAX CITE DU BOIS 62790 LEFOREST
H54830	39 RUE DE BAYONNE CITE DU BOIS 62790 LEFOREST
H54831	16 RUE DE DAX CITE DU BOIS 62790 LEFOREST
H54832	15 RUE DE BIARRITZ CITE DU BOIS 62790 LEFOREST
H93510	15 RUE DE FISMES CITE DE LA FOSSE 7 62970 COURCELLES LES LENS
H23319	1 RUE DE BAYEUX CITE 13 DE LENS 62410 HULLUCH
H33407	4 RUE AMBROISE PARE CITE DE L'HOPITAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
H20277	15 RUE DES GLYCINES CITE 1 DE LENS 62300 LENS
H23114	6 RUE DES BOULEAUX CITE DES ARBRES 62300 LENS
H33409	26 RUE DE BOUSSAC CITE DE L'HOPITAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
H33410	20 RUE DE BOUSSAC CITE DE L'HOPITAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
H33411	28 RUE DE BOUSSAC CITE DE L'HOPITAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
H36808	47 RUE PARMENTIER CITE THELLIER DE PONCHEVILLE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
H45438	24 RUE BRANLY CITE DE LA JUSTICE 62590 OIGNIES
H22123	12 RUE DE LORRAINE CITE 9 BIS DE LENS 62300 LENS
H32706	14 RUE DE MONTMIRAIL CITE DU CHEMIN DU BOIS 62440 HARNES
H35414	29 RUE D'ALLEVARD CITE DE NORMANDIE 62221 NOYELLES SOUS LENS
H35504	29 RUE DE CAYEUX CITE D'ARTOIS 62430 SALLAUMINES
H40622	65 IMPASSE ELSA TRIOLET CITE DES PLANTIGEONS 62220 CARVIN
H16225	4 RUE DE COMPIEGNE CITE JEANNE D'ARC 62620 BARLIN

H16227	44 RUE DE DOMREMY CITE JEANNE D'ARC 62620 BARLIN
H20040	57 AVENUE ALFRED MAES CITE 4 DE LENS 62300 LENS
H20074	81 AVENUE ALFRED MAES CITE 4 DE LENS 62300 LENS
H200B2	161 AVENUE ALFRED MAES CITE 4 DE LENS 62300 LENS
H200B9	38 RUE NOTRE DAME DE LORETTE CITE 4 DE LENS 62300 LENS
H200C1	213 AVENUE ALFRED MAES CITE 4 DE LENS 62300 LENS
H20422	5 RUE DUMONT CITE DU GRAND CONDE 62300 LENS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 06/03/2020

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 107605 / N° de la Ligne du Prêt : 5346200
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 5 160 000 €
Taux actuariel théorique : 0,25 %
Taux effectif global : 0,25 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/03/2021	0,25	213 174,99	200 274,99	12 900,00	0,00	4 959 725,01	0,00
2	06/03/2022	0,25	213 174,99	200 775,68	12 399,31	0,00	4 758 949,33	0,00
3	06/03/2023	0,25	213 174,99	201 277,62	11 897,37	0,00	4 557 671,71	0,00
4	06/03/2024	0,25	213 174,99	201 780,81	11 394,18	0,00	4 355 890,90	0,00
5	06/03/2025	0,25	213 174,99	202 285,26	10 889,73	0,00	4 153 605,64	0,00
6	06/03/2026	0,25	213 174,99	202 790,98	10 384,01	0,00	3 950 814,66	0,00
7	06/03/2027	0,25	213 174,99	203 297,95	9 877,04	0,00	3 747 516,71	0,00
8	06/03/2028	0,25	213 174,99	203 806,20	9 368,79	0,00	3 543 710,51	0,00
9	06/03/2029	0,25	213 174,99	204 315,71	8 859,28	0,00	3 339 394,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/03/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	06/03/2030	0,25	213 174,99	204 826,50	8 348,49	0,00	3 134 568,30	0,00
11	06/03/2031	0,25	213 174,99	205 338,57	7 836,42	0,00	2 929 229,73	0,00
12	06/03/2032	0,25	213 174,99	205 851,92	7 323,07	0,00	2 723 377,81	0,00
13	06/03/2033	0,25	213 174,99	206 366,55	6 808,44	0,00	2 517 011,26	0,00
14	06/03/2034	0,25	213 174,99	206 882,46	6 292,53	0,00	2 310 128,80	0,00
15	06/03/2035	0,25	213 174,99	207 399,67	5 775,32	0,00	2 102 729,13	0,00
16	06/03/2036	0,25	213 174,99	207 918,17	5 256,82	0,00	1 894 810,96	0,00
17	06/03/2037	0,25	213 174,99	208 437,96	4 737,03	0,00	1 686 373,00	0,00
18	06/03/2038	0,25	213 174,99	208 959,06	4 215,93	0,00	1 477 413,94	0,00
19	06/03/2039	0,25	213 174,99	209 481,46	3 693,53	0,00	1 267 932,48	0,00
20	06/03/2040	0,25	213 174,99	210 005,16	3 169,83	0,00	1 057 927,32	0,00
21	06/03/2041	0,25	213 174,99	210 530,17	2 644,82	0,00	847 397,15	0,00
22	06/03/2042	0,25	213 174,99	211 056,50	2 118,49	0,00	636 340,65	0,00
23	06/03/2043	0,25	213 174,99	211 584,14	1 590,85	0,00	424 756,51	0,00
24	06/03/2044	0,25	213 174,99	212 113,10	1 061,89	0,00	212 643,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/03/2045	0,25	213 175,02	212 643,41	531,61	0,00	0,00	0,00
Total			5 329 374,78	5 160 000,00	169 374,78	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/03/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 107605 / N° de la Ligne du Prêt : 5346203
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 5 393 539 €
Taux actuariel théorique : 0,61 %
Taux effectif global : 0,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/03/2021	0,61	233 265,88	200 365,29	32 900,59	0,00	5 193 173,71	0,00
2	06/03/2022	0,61	233 265,88	201 587,52	31 678,36	0,00	4 991 586,19	0,00
3	06/03/2023	0,61	233 265,88	202 817,20	30 448,68	0,00	4 788 768,99	0,00
4	06/03/2024	0,61	233 265,88	204 054,39	29 211,49	0,00	4 584 714,60	0,00
5	06/03/2025	0,61	233 265,88	205 299,12	27 966,76	0,00	4 379 415,48	0,00
6	06/03/2026	0,61	233 265,88	206 551,45	26 714,43	0,00	4 172 864,03	0,00
7	06/03/2027	0,61	233 265,88	207 811,41	25 454,47	0,00	3 965 052,62	0,00
8	06/03/2028	0,61	233 265,88	209 079,06	24 186,82	0,00	3 755 973,56	0,00
9	06/03/2029	0,61	233 265,88	210 354,44	22 911,44	0,00	3 545 619,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	06/03/2030	0,61	233 265,88	211 637,60	21 628,28	0,00	3 333 981,52	0,00
11	06/03/2031	0,61	233 265,88	212 928,59	20 337,29	0,00	3 121 052,93	0,00
12	06/03/2032	0,61	233 265,88	214 227,46	19 038,42	0,00	2 906 825,47	0,00
13	06/03/2033	0,61	233 265,88	215 534,24	17 731,64	0,00	2 691 291,23	0,00
14	06/03/2034	0,61	233 265,88	216 849,00	16 416,88	0,00	2 474 442,23	0,00
15	06/03/2035	0,61	233 265,88	218 171,78	15 094,10	0,00	2 256 270,45	0,00
16	06/03/2036	0,61	233 265,88	219 502,63	13 763,25	0,00	2 036 767,82	0,00
17	06/03/2037	0,61	233 265,88	220 841,60	12 424,28	0,00	1 815 926,22	0,00
18	06/03/2038	0,61	233 265,88	222 188,73	11 077,15	0,00	1 593 737,49	0,00
19	06/03/2039	0,61	233 265,88	223 544,08	9 721,80	0,00	1 370 193,41	0,00
20	06/03/2040	0,61	233 265,88	224 907,70	8 358,18	0,00	1 145 285,71	0,00
21	06/03/2041	0,61	233 265,88	226 279,64	6 986,24	0,00	919 006,07	0,00
22	06/03/2042	0,61	233 265,88	227 659,94	5 605,94	0,00	691 346,13	0,00
23	06/03/2043	0,61	233 265,88	229 048,67	4 217,21	0,00	462 297,46	0,00
24	06/03/2044	0,61	233 265,88	230 445,87	2 820,01	0,00	231 851,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/03/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/03/2045	0,61	233 265,88	231 851,59	1 414,29	0,00	0,00	0,00
Total			5 831 647,00	5 393 539,00	438 108,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/03/2020

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 107605 / N° de la Ligne du Prêt : 5346202
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - soutien à l'investissement

Capital prêté : 1 465 000 €
Taux effectif global : 0,84 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,72 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/03/2021	0,72	10 548,00	0,00	10 548,00	0,00	1 465 000,00	0,00
2	06/03/2022	0,72	10 548,00	0,00	10 548,00	0,00	1 465 000,00	0,00
3	06/03/2023	0,72	10 548,00	0,00	10 548,00	0,00	1 465 000,00	0,00
4	06/03/2024	0,72	10 548,00	0,00	10 548,00	0,00	1 465 000,00	0,00
5	06/03/2025	0,72	10 548,00	0,00	10 548,00	0,00	1 465 000,00	0,00
6	06/03/2026	0,72	10 548,00	0,00	10 548,00	0,00	1 465 000,00	0,00
7	06/03/2027	0,72	10 548,00	0,00	10 548,00	0,00	1 465 000,00	0,00
8	06/03/2028	0,72	10 548,00	0,00	10 548,00	0,00	1 465 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/03/2029	0,72	10 548,00	0,00	10 548,00	0,00	1 465 000,00	0,00
10	06/03/2030	0,72	10 548,00	0,00	10 548,00	0,00	1 465 000,00	0,00
11	06/03/2031	0,72	10 548,00	0,00	10 548,00	0,00	1 465 000,00	0,00
12	06/03/2032	0,72	10 548,00	0,00	10 548,00	0,00	1 465 000,00	0,00
13	06/03/2033	0,72	10 548,00	0,00	10 548,00	0,00	1 465 000,00	0,00
14	06/03/2034	0,72	10 548,00	0,00	10 548,00	0,00	1 465 000,00	0,00
15	06/03/2035	0,72	10 548,00	0,00	10 548,00	0,00	1 465 000,00	0,00
16	06/03/2036	0,72	10 548,00	0,00	10 548,00	0,00	1 465 000,00	0,00
17	06/03/2037	0,72	10 548,00	0,00	10 548,00	0,00	1 465 000,00	0,00
18	06/03/2038	0,72	10 548,00	0,00	10 548,00	0,00	1 465 000,00	0,00
19	06/03/2039	0,72	10 548,00	0,00	10 548,00	0,00	1 465 000,00	0,00
20	06/03/2040	0,72	10 548,00	0,00	10 548,00	0,00	1 465 000,00	0,00
21	06/03/2041	1,10	82 003,23	65 888,23	16 115,00	0,00	1 399 111,77	0,00
22	06/03/2042	1,10	82 003,23	66 613,00	15 390,23	0,00	1 332 498,77	0,00
23	06/03/2043	1,10	82 003,23	67 345,74	14 657,49	0,00	1 265 153,03	0,00
24	06/03/2044	1,10	82 003,23	68 086,55	13 916,68	0,00	1 197 066,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/03/2045	1,10	82 003,23	68 835,50	13 167,73	0,00	1 128 230,98	0,00
26	06/03/2046	1,10	82 003,23	69 592,69	12 410,54	0,00	1 058 638,29	0,00
27	06/03/2047	1,10	82 003,23	70 358,21	11 645,02	0,00	988 280,08	0,00
28	06/03/2048	1,10	82 003,23	71 132,15	10 871,08	0,00	917 147,93	0,00
29	06/03/2049	1,10	82 003,23	71 914,60	10 088,63	0,00	845 233,33	0,00
30	06/03/2050	1,10	82 003,23	72 705,66	9 297,57	0,00	772 527,67	0,00
31	06/03/2051	1,10	82 003,23	73 505,43	8 497,80	0,00	699 022,24	0,00
32	06/03/2052	1,10	82 003,23	74 313,99	7 689,24	0,00	624 708,25	0,00
33	06/03/2053	1,10	82 003,23	75 131,44	6 871,79	0,00	549 576,81	0,00
34	06/03/2054	1,10	82 003,23	75 957,89	6 045,34	0,00	473 618,92	0,00
35	06/03/2055	1,10	82 003,23	76 793,42	5 209,81	0,00	396 825,50	0,00
36	06/03/2056	1,10	82 003,23	77 638,15	4 365,08	0,00	319 187,35	0,00
37	06/03/2057	1,10	82 003,23	78 492,17	3 511,06	0,00	240 695,18	0,00
38	06/03/2058	1,10	82 003,23	79 355,58	2 647,65	0,00	161 339,60	0,00
39	06/03/2059	1,10	82 003,23	80 228,49	1 774,74	0,00	81 111,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 06/03/2020

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	06/03/2060	1,10	82 003,33	81 111,11	892,22	0,00	0,00	0,00
Total			1 851 024,70	1 465 000,00	386 024,70	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/03/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 107605 / N° de la Ligne du Prêt : 5346201
Opération : Réhabilitation
Produit : PHB - Réallocation du PHBB

Capital prêté : 865 000 €
Taux effectif global : 0,23 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,10 %

926

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/03/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865 000,00	0,00
2	06/03/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865 000,00	0,00
3	06/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865 000,00	0,00
4	06/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865 000,00	0,00
5	06/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865 000,00	0,00
6	06/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865 000,00	0,00
7	06/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865 000,00	0,00
8	06/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865 000,00	0,00
9	06/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	06/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865 000,00	0,00
11	06/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865 000,00	0,00
12	06/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865 000,00	0,00
13	06/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865 000,00	0,00
14	06/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865 000,00	0,00
15	06/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865 000,00	0,00
16	06/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865 000,00	0,00
17	06/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865 000,00	0,00
18	06/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865 000,00	0,00
19	06/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865 000,00	0,00
20	06/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865 000,00	0,00
21	06/03/2041	1,10	96 015,00	86 500,00	9 515,00	0,00	778 500,00	0,00
22	06/03/2042	1,10	95 063,50	86 500,00	8 563,50	0,00	692 000,00	0,00
23	06/03/2043	1,10	94 112,00	86 500,00	7 612,00	0,00	605 500,00	0,00
24	06/03/2044	1,10	93 160,50	86 500,00	6 660,50	0,00	519 000,00	0,00
25	06/03/2045	1,10	92 209,00	86 500,00	5 709,00	0,00	432 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	06/03/2046	1,10	91 257,50	86 500,00	4 757,50	0,00	346 000,00	0,00
27	06/03/2047	1,10	90 306,00	86 500,00	3 806,00	0,00	259 500,00	0,00
28	06/03/2048	1,10	89 354,50	86 500,00	2 854,50	0,00	173 000,00	0,00
29	06/03/2049	1,10	88 403,00	86 500,00	1 903,00	0,00	86 500,00	0,00
30	06/03/2050	1,10	87 451,50	86 500,00	951,50	0,00	0,00	0,00
Total			917 332,50	865 000,00	52 332,50	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % ACCORDÉE À MAISONS ET CITÉS POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 299 LOGEMENTS EN HABITAT ISOLÉ

Vu l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi en particulier, face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences, de prendre toute mesure permettant de déroger aux règles régissant les délégations que peuvent consentir ces assemblées délibérantes à leurs organes exécutifs ainsi que leurs modalités ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020 inclus,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et notamment son article 1 – III qui a transféré de plein droit au Président du Conseil départemental dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire l'attribution des subventions aux associations et la garantie des emprunts.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le règlement départemental en matière de garantie d'emprunt en date du 23 septembre 2013.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par Maisons et Cités à Douai pour l'opération de réhabilitation de 299 logements en habitat isolé dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de prêt 5346094 :

PAM taux fixe - Réhabilitation du parc social
Montant du prêt : 738.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 738.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 32.240,77 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 6 mars 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0,69 % l'an
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5346093 :

PAM taux fixe - complémentaire Eco-prêt
Montant du prêt : 3.490.439 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 3.490.439 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 150.948,46 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 6 mars 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0,61 % l'an
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5346096 :

PAM Eco-prêt
Montant du prêt : 2.515.500 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 2.515.500 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 103.922,81 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 6 mars 2021
Taux d'intérêt : Révisable sur Livret A + marge de - 0,25 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5346095 :

PAM
Montant du prêt : 3.765.081 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 3.765.081 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : trimestrielles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 173.080,75 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 06 mars 2021
Taux d'intérêt : Révisable sur Livret A + marge de 0,60 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5346092 :

PAM taux fixe - Soutien à l'investissement
Montant du prêt : 1.485.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 1.485.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 83.122,80 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 6 mars 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0,72 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 20 ans)

Taux de progressivité des échéances : -

Ligne de prêt 5346091 :

PHB - Réallocation du PHBB
Montant du prêt : 480.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 480.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 30 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 53.280,00 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 6 mars 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0,00 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) et révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase d'amortissement 2 (durée 10 ans)

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Considérant l'Engagement pour le renouveau du bassin minier signé le 7 mars 2017 à Oignies.

Considérant le contrat de prêt n° 107608 en annexe signé entre Maisons et Cités, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations.

ARRÊTE :

Article 1 : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12.474.020 € souscrit par Maisons et Cités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt n°107608 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent arrêté.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 juin 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 107608

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000291910

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

MBL



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 334654035, sis(e) 167 RUE DES FOULONS BP 49 59501 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

MBLBL

3/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AH PAS DE CALAIS 1, Parc social public, Réhabilitation de 299 logements situés sur plusieurs adresses dans le département : Pas-de-Calais.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

La participation de la Banque Européenne d'Investissement au titre de la ressource, ainsi que la bonification apportée par Action Logement au présent financement aux côtés de la Caisse des Dépôts permettent de soutenir l'investissement de la présente opération, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de douze millions quatre-cent-soixante-quatorze mille vingt euros (12 474 020,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Réhabilitation du parc social , d'un montant de sept-cent-trente-huit mille euros (738 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de trois millions quatre-cent-quatre-vingt-dix mille quatre-cent-trente-neuf euros (3 490 439,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de deux millions cinq-cent-quinze mille cinq-cents euros (2 515 500,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de trois millions sept-cent-soixante-cinq mille quatre-vingt-un euros (3 765 081,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - soutien à l'investissement, d'un montant d'un million quatre-cent-quatre-vingt-cinq mille euros (1 485 000,00 euros) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingts mille euros (480 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

MBL BL

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

4/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

MBL BL

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

5/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes

MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Paraphes
MBL

7/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Le dispositif de réallocation du « **Prêt réallocation Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » (**PHBB**) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de leur programme d'investissement sur la période 2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;

Paraphes
MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Paraphes

MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Paraphes

MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	PAM	PAM
Enveloppe	Taux fixe - Réhabilitation du parc social	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5346094	5346093	5346096	5346095
Montant de la Ligne du Prêt	738 000 €	3 490 439 €	2 515 500 €	3 765 081 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-	-
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,69 %	0,61 %	0,25 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,69 %	0,61 %	0,25 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans
Index¹	Taux fixe	Taux fixe	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-	-	- 0,25 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	0,69 %	0,61 %	0,25 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

MBL BL

12/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PHB		
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5346092	5346091		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	30 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	1 485 000 €	480 000 €		
Commission d'instruction	0 €	280 €		
Pénalité de dédit	0 %	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,84 %	0,23 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,84 %	0,23 %		
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois		
Durée	20 ans	20 ans		
Index	Taux fixe	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-	-		
Taux d'intérêt	0,72 %	0 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans Indemnité		
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet		
Taux de progressivité de l'amortissement	-	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PHB	
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement	Réallocation du PHBB	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5346092	5346091	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	30 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	1 485 000 €	480 000 €	
Commission d'instruction	0 €	280 €	
Pénalité de dédit	0 %	-	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,84 %	0,23 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,84 %	0,23 %	
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans	10 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	1,1 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Sans Indemnité	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité de l'amortissement	-	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

BL MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Paraphes
MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Paraphes

MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

Paraphes

MBL BL

19/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Paraphes

MBL BL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

Paraphes

MBL BL

21/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes

MBL BL



ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes

BL MBI



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

MBLBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

Paraphes

BL MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Paraphes
MBL BL

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

BL MBL

28/29



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 12 MARS 2020

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom Madame **LEGRAND Marie-Brigitte**

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes
Directrice Administrative et Financière

Cachet et Signature :

Le, 09/03/2020

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Madame
LOUIS Brigitte

Qualité :

Directrice déléguée
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Tour Eurocentre
179 boulevard de Turin
59777 EURALILLE

20
MAISONS & CITES
SA d'HLM au capital de 679 668 661 €
RCS DOUAI 334 654 035
167, rue des Foulons
CS60049
59501 DOUAI CEDEX
Tél.: 03 27 99 85 85 Fax: 03 27 99 85 99

Paraphes

MBL BL

29/29

PO	Adresses
H36246	3 RUE LEO DELIBES CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
H36247	34 RUE GOUNOD CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
H36248	23 RUE LEO DELIBES CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
H36249	41 RUE BIZET CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
H36250	43 RUE LEO DELIBES CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
H36251	44 RUE GOUNOD CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
H36252	16 RUE GOUNOD CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
H36254	26 RUE LEO DELIBES CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
H43408	4 RUE LEON JOUHAUX CITE DE LA CHAPELLE 62590 OIGNIES
H40705	830 CONTOUR DE BUQUEUX CITE DU CONTOUR DE BUQUEUX 62220 CARVIN
H41526	201 CITE DU BOIS D'EPINOY 62820 LIBERCOURT
H41527	202 CITE DU BOIS D'EPINOY 62820 LIBERCOURT
H43406	20 RUE DE LA VICTOIRE CITE DE LA CHAPELLE 62590 OIGNIES
H43407	5 RUE JACQUES BREL CITE DE LA CHAPELLE 62590 OIGNIES
HCE511	101 RUE FAIDHERBE 62820 LIBERCOURT
H40507	1 RUE DES OISEAUX CITE DU THIERS 62220 CARVIN
H40508	16 RUE DES HIRONDELLES CITE DU THIERS 62220 CARVIN
H40623	154 RUE PAUL ELUARD CITE DES PLANTIGEONS 62220 CARVIN
H40625	115 RUE PABLO NERUDA CITE DES PLANTIGEONS 62220 CARVIN
H41306	163 CHEMIN C CITE DU VERT CHEMIN 62820 LIBERCOURT
H41312	153 CHEMIN C CITE DU VERT CHEMIN 62820 LIBERCOURT
H42802	139 CITE DE GARGUETELLES 62820 LIBERCOURT
H42803	129 CITE DE GARGUETELLES 62820 LIBERCOURT
H43101	118 CITE GARGUETELLES 62590 OIGNIES
H40626	234 RUE PAUL ELUARD CITE DES PLANTIGEONS 62220 CARVIN
H41308	226 CHEMIN C CITE DU VERT CHEMIN 62820 LIBERCOURT
H41313	233 CHEMIN C CITE DU VERT CHEMIN 62820 LIBERCOURT
H41315	242 CHEMIN C CITE DU VERT CHEMIN 62820 LIBERCOURT
H41614	111 RUE DE LA GARE CITE DE LA GARE 62820 LIBERCOURT
H33514	13 RUE DU GENERAL DE GAULLE CITE DU 10 62320 ROUVROY
H33520	61 RUE DU GENERAL DE GAULLE CITE DU 10 62320 ROUVROY
H33525	63 RUE DU GENERAL DE GAULLE CITE DU 10 62320 ROUVROY
H33526	45 RUE DU GENERAL DE GAULLE CITE DU 10 62320 ROUVROY
H349G3	15 RUE D'HARNES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H54833	30 RUE DE BIARRITZ CITE DU BOIS 62790 LEFOREST
H30202	65 RUE TOULOUSE LAUTREC LES HAUTS DE LIEVIN 62800 LIEVIN
HO3111	4 PLACE DE STRASBOURG IM.B ENT : LES COQUELICOTS 62710 COURRIERES
HO3110	18 PLACE DE STRASBOURG IM.B ENT : LES BLEUETS 62710 COURRIERES
H59815	44 RUE CARNOT CITE FOLEMPRISE 62790 LEFOREST
H35303	166 RUE DE LORRAINE CITE DE L'HOPITAL 62221 NOYELLES SOUS LENS
H35304	170 RUE DE LORRAINE CITE DE L'HOPITAL 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349J3	9 RUE DE CLICHY CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H31945	12 RUE DE SAVERNE CITE DU MOULIN 62740 FOUQUIERES LES LENS
H31952	16 RUE DE SAVERNE CITE DU MOULIN 62740 FOUQUIERES LES LENS
H45165	38 CHEMIN GOULET CITE DE CLERCQ 62590 OIGNIES
H45212	11 RUE CHARPENTIER CITE DES BONNIERS 62590 OIGNIES
H38514	438 VOIE DES HAUTS MARCHES CITE SAINTE BARBE 62110 HENIN BEAUMONT
H38518	408 VOIE DES HAUTS MARCHES CITE SAINTE BARBE 62110 HENIN BEAUMONT

H38522	246 RUE ROGER MARCEAU CITE SAINTE BARBE 62110 HENIN BEAUMONT
H20105	10 RUE SAINT EXUPERY CITE DU POLE NORD 62300 LENS
H56710	66 RUE FLORENT EVRARD CITE DU PLANTY 62790 LEFOREST
H56712	70 RUE FLORENT EVRARD CITE DU PLANTY 62790 LEFOREST
H23109	8 RUE DES FRENES CITE DES ARBRES 62300 LENS
H32013	3 RUE D'ORLEANSVILLE CITE SAINT PAUL 62220 CARVIN
H38720	6 RUE MARCELLIN BERTHELOT CITE DES BOUVIERS 62110 HENIN BEAUMONT
H26911	14 RUE VICTOR GALLOIS CITE MAGNESSE 62800 LIEVIN
H349D3	12 RUE LAPLACE CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349I8	2 RUE MARIOTTE CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349J4	4 RUE FIZEAU CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349L9	2 RUE GAY LUSSAC CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349G2	6 RUE DENIS PAPIN CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349J7	4 RUE DENIS PAPIN CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349J9	12 RUE LAVOISIER CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349K6	14 RUE FRESNEL CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H35305	3 RUE CLAUDE BERNARD CITE DE L'HOPITAL 62221 NOYELLES SOUS LENS
HC0101	3 RUE GEORGES BRASSENS 62260 AUCHEL
H20315	46 RUE DES CYCLAMENS CITE 12 BIS DE LENS 62300 LENS
H20317	22 RUE DES ROSIERS CITE 12 BIS DE LENS 62300 LENS
H23113	140 RUE AUGUSTE LEFEBVRE CITE DES ARBRES 62300 LENS
H23110	4 RUE DES PEUPLIERS CITE DES ARBRES 62300 LENS
H33405	16 RUE DE BOUSSAC CITE DE L'HOPITAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
H33406	22 RUE DE BOUSSAC CITE DE L'HOPITAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
H33408	14 RUE DE BOUSSAC CITE DE L'HOPITAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
H35614	22 RUE ARAGO CITE DE MERICOURT 62680 MERICOURT
H35619	28 RUE ROBERVAL CITE DE MERICOURT 62680 MERICOURT
H35624	8 RUE ARAGO CITE DE MERICOURT 62680 MERICOURT
H35628	2 RUE ARAGO CITE DE MERICOURT 62680 MERICOURT
H41751	6 RUE DES CYGNES CITE DE LA FAISANDERIE 62820 LIBERCOURT
H41756	22 RUE DES ORTOLANS CITE DE LA FAISANDERIE 62820 LIBERCOURT
H42103	27 RUE HONORE DE BALZAC CITE DES TURELLES 62590 OIGNIES
H42104	3 RUE MERIMEE CITE DES TURELLES 62590 OIGNIES
H42108	3 RUE ALFRED DE MUSSET CITE DES TURELLES 62590 OIGNIES
H25928	9 RUE CLOVIS CITE DES BUREAUX OUEST 62800 LIEVIN
H35623	30 RUE ROBERVAL CITE DE MERICOURT 62680 MERICOURT
H45302	40 CITE DU VERGER 62590 OIGNIES
H30605	21 RUE DE ROMORENTIN CITE DES CENTRALES 62710 COURRIERES
H45433	2 RUE LALANDE CITE DE LA JUSTICE 62590 OIGNIES
H45435	5 RUE LALANDE CITE DE LA JUSTICE 62590 OIGNIES
H45445	23 RUE GAY LUSSAC CITE DE LA JUSTICE 62590 OIGNIES
H45446	4 RUE BRAILLE CITE DE LA JUSTICE 62590 OIGNIES
H32515	11 RUE DE REIMS CITE JEANNE D'ARC 62440 HARNES
H32516	16 RUE DE DOMREMY CITE JEANNE D'ARC 62440 HARNES
H32517	10 RUE DE REIMS CITE JEANNE D'ARC 62440 HARNES
H34263	24 RUE D'AVIGNON CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
H35302	164 RUE DE LORRAINE CITE DE L'HOPITAL 62221 NOYELLES SOUS LENS
H35617	5 RUE JUSSIEU CITE DE MERICOURT 62680 MERICOURT
H35625	7 RUE JUSSIEU CITE DE MERICOURT 62680 MERICOURT
H32518	7 RUE DE REIMS CITE JEANNE D'ARC 62440 HARNES

H36807	24 RUE PARMENTIER CITE THELLIER DE PONCHEVILLE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
H22126	41 RUE MOZART CITE 9 BIS DE LENS 62300 LENS
H45442	2 RUE AMPERE CITE DE LA JUSTICE 62590 OIGNIES
HC0602	15 RUE BARBUSSE 62460 DIVION
H41801	10 ALLEE DES CERFS CITE DE LA FORET 62820 LIBERCOURT
H41802	4 ALLEE DES CERFS CITE DE LA FORET 62820 LIBERCOURT
H25802	22 AVENUE DE RIAUMONT CITE DES BUREAUX EST 62800 LIEVIN
HC1901	14 RUE HENRI MICHEL 62530 HERSIN COUPIGNY
HC0105	150 RUE CASIMIR BEUGNET 62260 AUCHEL
HC2105	179 RUE GASTON BLOT 62700 BRUAY LA BUISSIERE
HC2104	162 AVENUE DE LA LIBERATION 62700 BRUAY LA BUISSIERE
HC0402	62 AVENUE DU 10 MARS 62680 MERICOURT
HC6623	12 PLACE GAMBETTA 62220 CARVIN
HC6628	4 PLACE GAMBETTA 62220 CARVIN
HC6629	14 RUE SIMON 62220 CARVIN
HO3112	19 PLACE DE STRASBOURG IM.A ENT : LES AMANDIERS 62710 COURRIERES
HO3113	29 PLACE DE STRASBOURG IM.A ENT : LES VIOLETTES 62710 COURRIERES
HC5303	34 RUE ROGER SALENGRO 62420 BILLY MONTIGNY
HC5306	150 ROUTE NATIONALE 62420 BILLY MONTIGNY
HC5307	148 ROUTE NATIONALE 62420 BILLY MONTIGNY
HC6621	13 RUE DU 19 MARS 1962 62220 CARVIN
HC6622	9 RUE DU 19 MARS 1962 62220 CARVIN
HC6627	49 RUE DU 19 MARS 1962 62220 CARVIN
HC6630	82 RUE DE L'EGALITE 62220 CARVIN
HC6632	3 RUE DU 19 MARS 1962 62220 CARVIN
HC6633	98 RUE URIANE SORRIAUX 62220 CARVIN
HC6626	75 RUE DES FUSILLES 62220 CARVIN
HC7204	587 RUE FERRER 62220 CARVIN
HC6631	79 RUE EMILE ZOLA 62220 CARVIN
HC5610	310 RUE FELIX FAURE 62110 HENIN BEAUMONT
HC5605	147 RUE MIRABEAU 62110 HENIN BEAUMONT
HCE505	3 RUE DE LA GARE 62820 LIBERCOURT
HCE510	12 RUE FAIDHERBE 62820 LIBERCOURT
HC7205	11 RUE NEUVE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
H33519	25 RUE DU GENERAL DE GAULLE CITE DU 10 62320 ROUVROY
H20556	8 RUE MONGE CITE 2 DE LENS 62300 LENS
H23626	87 RUE FENELON CITE 14 OUEST LENS 62300 LENS
H59816	7 RUE DE LYON CITE FOLEMPRISE 62790 LEFOREST
HO3109	25 PLACE DE STRASBOURG IM.A ENT : LES AMANDIERS 62710 COURRIERES
H59102	1 RUE D'AMIENS CITE DU CALVAIRE 62790 LEFOREST
H27114	13 RUE LEVERRIER CITE DES 109 62800 LIEVIN
H59813	14 RUE DE LYON CITE FOLEMPRISE 62790 LEFOREST
H59817	47 RUE MARCEAU CITE FOLEMPRISE 62790 LEFOREST
H59818	45 RUE MARCEAU CITE FOLEMPRISE 62790 LEFOREST
H20260	1 RUE FLATTERS CITE 1 DE LENS 62300 LENS
H20275	217 ROUTE DE BETHUNE CITE 1 DE LENS 62300 LENS
H20285	198 ROUTE DE BETHUNE CITE 1 DE LENS 62300 LENS
H21322	4 RUE DU CAPITAINE BECQUART CITE 7 DE LENS 62410 WINGLES
H21917	18 RUE MONTAIGNE CITE 9 DE LENS 62300 LENS
H21939	4 RUE THEODORE BARROIS CITE 9 DE LENS 62300 LENS

H21946	38 RUE MONTAIGNE CITE 9 DE LENS 62300 LENS
H21948	4 RUE REGNARD CITE 9 DE LENS 62300 LENS
H23744	48 RUE EULER CITE 14 EST LENS 62300 LENS
H24163	10 RUE PIERRE BROSSOLETTE CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
H24174	50 RUE BIZET CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
H24152	130 RUE SAINT PIERRE CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
H24169	2 RUE FRANÇOIS LEBAS CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
H26115	43 RUE PAUL COURTIN CITE DE LA PLAINE 62800 LIEVIN
H27053	19 RUE ERNOTTE CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
H27055	15 RUE DUTEMPLE CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
H27058	2 RUE BRUNEAU CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
H27061	15 RUE VIALA CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
H27066	38 RUE PAUL COURTIN CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
H36222	20 RUE LECOQ CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
H36238	15 RUE GOUNOD CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
H41749	2 RUE DES ORTOLANS CITE DE LA FAISANDERIE 62820 LIBERCOURT
H12003	11 RUE DE LENS CITE DE LA GARE 62290 NOEUX LES MINES
H12005	3 RUE DE LENS CITE DE LA GARE 62290 NOEUX LES MINES
H28222	22 RUE FALCONNET CITE DE MERICOURT 62210 AVION
H27073	3 RUE PARENT CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
H27116	20 RUE VAUCANSON CITE DES 109 62800 LIEVIN
H45141	27 RUE DES VIOLETTES CITE DE CLERCQ 62590 OIGNIES
H45160	24 RUE DES VIOLETTES CITE DE CLERCQ 62590 OIGNIES
H45172	5 RUE DES VIOLETTES CITE DE CLERCQ 62590 OIGNIES
H41755	1 RUE DES FAUVETTES CITE DE LA FAISANDERIE 62820 LIBERCOURT
H41754	42 RUE DES ETOURNEAUX CITE DE LA FAISANDERIE 62820 LIBERCOURT
H34250	3 RUE DE CARCASSONNE CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
H34267	2 RUE D'AVIGNON CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
H35621	38 RUE JUSSIEU CITE DE MERICOURT 62680 MERICOURT
H12004	8 RUE DE LENS CITE DE LA GARE 62290 NOEUX LES MINES
H20099	2 RUE SAINT THEODORE CITE 4 DE LENS 62300 LENS
H23317	69 RUE DE DIXMUDE CITE 13 DE LENS 62410 HULLUCH
H27064	4 RUE CARTON CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
H28606	6 RUE THEOPHILE GAUTHIER CITE DES GARENNES 62800 LIEVIN
H28925	8 RUE DE WAGRAM CITE DE LA SOUCHEZ 62143 ANGRES
H29111	20 RUE DU FORT DE VAUX CITE ARTESIENNE 62210 AVION
H27513	34 RUE NICOLAS LEBLANC CITE 4 NORD LIEVIN 62210 AVION
H31777	33 RUE 2EME VOIE CITE BELLEVUE 62440 HARNES
H31799	27 RUE 2EME VOIE CITE BELLEVUE 62440 HARNES
H34438	20 RUE DE SOUAIN CITE DU TRANSVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
H34627	14 AVENUE DE LA FOSSE 3 CITE DU 3 SUD 62680 MERICOURT
H34629	16 AVENUE DE LA FOSSE 3 CITE DU 3 SUD 62680 MERICOURT
H45209	9 RUE HOUSIAUX CITE DES BONNIERS 62590 OIGNIES
H38717	9 RUE JEAN CHARCOT CITE DES BOUVIERS 62110 HENIN BEAUMONT
H38723	3 RUE PIERRE TERMIER CITE DES BOUVIERS 62110 HENIN BEAUMONT
H41753	48 RUE DES ETOURNEAUX CITE DE LA FAISANDERIE 62820 LIBERCOURT
H45429	23 RUE BERNARD DE PALISSY CITE DE LA JUSTICE 62590 OIGNIES
H32313	107 RUE DE LOISON CITE NOUVELLE BELLEVUE 62440 HARNES
H36306	131 RUE GEORGES CLEMENCEAU CITE DU PANTHEON 62110 HENIN BEAUMONT
H56711	26 RUE FLORENT EVRARD CITE DU PLANTY 62790 LEFOREST

H35626	42 RUE JUSSIEU CITE DE MERICOURT 62680 MERICOURT
H35629	36 RUE JUSSIEU CITE DE MERICOURT 62680 MERICOURT
H36305	123 RUE GEORGES CLEMENCEAU CITE DU PANTHEON 62110 HENIN BEAUMONT
H21720	17 RUE MARCONI CITE 8 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
H24165	12 RUE RAMEAU CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
H24164	54 RUE RAMEAU CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
H20543	82 RUE DUSOUICH CITE 2 DE LENS 62300 LENS
H20540	32 RUE DUSOUICH CITE 2 DE LENS 62300 LENS
H27042	6 RUE DESMOUTIER CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
H27043	15 RUE DESMOUTIER CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
H27065	16 RUE LESEN CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
H27067	18 RUE DRION CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
H27115	28 RUE FOURNEYRON CITE DES 109 62800 LIEVIN
H27764	1 RUE MONGE CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
H28931	5 RUE D'EYLAU CITE DE LA SOUCHEZ 62143 ANGRES
H28721	8 RUE MILLET CITE DES PETITS BOIS 62800 LIEVIN
H28724	1 RUE MEISSONNIER CITE DES PETITS BOIS 62800 LIEVIN
H28726	5 RUE GREUZE CITE DES PETITS BOIS 62800 LIEVIN
H28928	6 RUE DES NORMANDS CITE DE LA SOUCHEZ 62143 ANGRES
H26715	8 RUE TURGOT CITE DES CORNAILLES 62800 LIEVIN
H26912	2 RUE VERDI CITE MAGNESSE 62800 LIEVIN
H27762	8 RUE FRESNEL CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
H27515	13 RUE NICOLAS LEBLANC CITE 4 NORD LIEVIN 62210 AVION
H29208	36 RUE NOTRE DAME DE LORETTE CITE DU BOUVIER 62210 AVION
H31948	8 RUE DE COLMAR CITE DU MOULIN 62740 FOUQUIERES LES LENS
H34455	20 RUE DE REIMS CITE DU TRANVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
H31947	9 RUE DE MULHOUSE CITE DU MOULIN 62740 FOUQUIERES LES LENS
H31953	21 AVENUE DE STRASBOURG CITE DU MOULIN 62740 FOUQUIERES LES LENS
H45757	218 RUE JULES MASSENET CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
H45762	97 RUE MERESSE CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
H45764	392 RUE GEORGES BIZET CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
H45752	424 RUE GEORGES BIZET CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
H55104	54 CITE CHÂTEAUX ROYAUX 62790 LEFOREST
H38715	3 RUE JEAN BAPTISTE DELAMBRE CITE DES BOUVIERS 62110 HENIN BEAUMONT
H41760	9 RUE DES PIC-VERTS CITE DE LA FAISANDERIE 62820 LIBERCOURT
H22734	19 RUE DU MARECHAL FAYOLLE CITE 10 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
H22741	5 RUE DU MARECHAL FOCH CITE 10 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
H21507	48 RUE DU GENERAL LECLERC CITE DES SPORTS 62410 WINGLES
H21508	52 RUE DU GENERAL LECLERC CITE DES SPORTS 62410 WINGLES
H21514	73 RUE DU GENERAL LECLERC CITE DES SPORTS 62410 WINGLES
H19703	45 RUE LUCARINI CITE DE LA GARE 62880 VENDIN LE VIEIL
H20554	50 RUE BUFFON CITE 2 DE LENS 62300 LENS
H20558	8 RUE DUSOUICH CITE 2 DE LENS 62300 LENS
H20565	2 RUE BUFFON CITE 2 DE LENS 62300 LENS
H20572	76 RUE DUSOUICH CITE 2 DE LENS 62300 LENS
H30742	19 RUE DE MANTES CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
H30743	22 RUE D'ETAMPES CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
H30747	24 RUE D'ETAMPES CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
H31311	65 RUE DE DOUAUMONT CITE J B LAURENT 62440 HARNES
H31784	55 RUE 2EME VOIE CITE BELLEVUE 62440 HARNES

H34345	17 AVENUE DE LA FOSSE CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES
H34717	15 RUE DE FREVENT CITE DEBLOCK 62430 SALLAUMINES
H349A3	26 RUE D'HARNES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349E0	45 RUE D'ANNAY CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349H3	63 RUE DE LOOS CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349H5	26 RUE DE NOYELLES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349H8	55 RUE DE PONT À VENDIN CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H349L4	32 RUE DE NOYELLES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H31316	16 RUE DE DOUAUMONT CITE J B LAURENT 62440 HARNES
H34979	29 RUE DE CARVIN CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H31215	37 RUE AUGUSTE LAVAURS CITE SAINT PIERRE 62440 HARNES
H31824	15 RUE D'ALGER CITE FOSSE 24 62880 ESTEVELLES
H34524	6 RUE DU CHATEAU D'EAU CITE PIERARD 62420 BILLY MONTIGNY
H349D7	53 RUE DU GENERAL DE GAULLE CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
H31216	16 RUE DE VERMELLES CITE SAINT PIERRE 62440 HARNES
H34519	3 RUE ARMAND MAME CITE PIERARD 62420 BILLY MONTIGNY
H34522	26 RUE ARMAND MAME CITE PIERARD 62420 BILLY MONTIGNY
H34525	11 RUE PAUL COPIN CITE PIERARD 62420 BILLY MONTIGNY
H34819	16 RUE PORTIER CITE PIERARD 62680 MERICOURT
H34826	33 RUE COPPIN CITE PIERARD 62680 MERICOURT
H34828	9 RUE PORTIER CITE PIERARD 62680 MERICOURT
H34833	13 RUE PORTIER CITE PIERARD 62680 MERICOURT
H34817	38 RUE PORTIER CITE PIERARD 62680 MERICOURT
H34528	13 RUE PAUL COPIN CITE PIERARD 62420 BILLY MONTIGNY
H34531	15 RUE PAUL COPIN CITE PIERARD 62420 BILLY MONTIGNY
H45741	276 RUE FREDERIC CHOPIN CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
H45744	360 RUE GEORGES BIZET CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
H45749	194 RUE EMILE BASLY CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
H45751	326 RUE GEORGES BIZET CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
H45759	340 RUE MAURICE RAVEL CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
H45765	421 RUE GEORGES BIZET CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
H45766	402 RUE GEORGES BIZET CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
H45770	275 RUE MERESSE CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
H45771	229 RUE MERESSE CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
H40621	181 RUE ELSA TRIOLET CITE DES PLANTIGEONS 62220 CARVIN
H45162	18 CHEMIN GOULET CITE DE CLERCQ 62590 OIGNIES
H45169	11 RUE BERLIOZ CITE DE CLERCQ 62590 OIGNIES
H45207	23 RUE SAINT SAENS CITE DES BONNIERS 62590 OIGNIES
H45210	15 RUE LEO DELIBES CITE DES BONNIERS 62590 OIGNIES
H45211	13 RUE LEO DELIBES CITE DES BONNIERS 62590 OIGNIES
H45434	34 RUE BERTHELOT CITE DE LA JUSTICE 62590 OIGNIES
H45436	3 RUE BRAILLE CITE DE LA JUSTICE 62590 OIGNIES
H45437	39 RUE BRANLY CITE DE LA JUSTICE 62590 OIGNIES
H45447	8 RUE BERTHELOT CITE DE LA JUSTICE 62590 OIGNIES
H35613	15 RUE ARAGO CITE DE MERICOURT 62680 MERICOURT
H32012	33 RUE DE PHILLIPPEVILLE CITE SAINT PAUL 62220 CARVIN
H32016	31 RUE DE BONE CITE SAINT PAUL 62220 CARVIN
H35630	37 RUE ARAGO CITE DE MERICOURT 62680 MERICOURT
H38713	19 RUE CHARLES FAVART CITE DES BOUVIERS 62110 HENIN BEAUMONT
H38714	21 RUE CHARLES FAVART CITE DES BOUVIERS 62110 HENIN BEAUMONT

H38716	11 RUE MARCELLIN BERTHELOT CITE DES BOUVIERS 62110 HENIN BEAUMONT
--------	---

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 06/03/2020

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 107608 / N° de la Ligne du Prêt : 5346094
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - Réhabilitation du parc social

Capital prêté : 738 000 €
Taux actuariel théorique : 0,69 %
Taux effectif global : 0,69 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/03/2021	0,69	32 240,74	27 148,54	5 092,20	0,00	710 851,46	0,00
2	06/03/2022	0,69	32 240,74	27 335,86	4 904,88	0,00	683 515,60	0,00
3	06/03/2023	0,69	32 240,74	27 524,48	4 716,26	0,00	655 991,12	0,00
4	06/03/2024	0,69	32 240,74	27 714,40	4 526,34	0,00	628 276,72	0,00
5	06/03/2025	0,69	32 240,74	27 905,63	4 335,11	0,00	600 371,09	0,00
6	06/03/2026	0,69	32 240,74	28 098,18	4 142,56	0,00	572 272,91	0,00
7	06/03/2027	0,69	32 240,74	28 292,06	3 948,68	0,00	543 980,85	0,00
8	06/03/2028	0,69	32 240,74	28 487,27	3 753,47	0,00	515 493,58	0,00
9	06/03/2029	0,69	32 240,74	28 683,83	3 556,91	0,00	486 809,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	06/03/2030	0,69	32 240,74	28 881,75	3 358,99	0,00	457 928,00	0,00
11	06/03/2031	0,69	32 240,74	29 081,04	3 159,70	0,00	428 846,96	0,00
12	06/03/2032	0,69	32 240,74	29 281,70	2 959,04	0,00	399 565,26	0,00
13	06/03/2033	0,69	32 240,74	29 483,74	2 757,00	0,00	370 081,52	0,00
14	06/03/2034	0,69	32 240,74	29 687,18	2 553,56	0,00	340 394,34	0,00
15	06/03/2035	0,69	32 240,74	29 892,02	2 348,72	0,00	310 502,32	0,00
16	06/03/2036	0,69	32 240,74	30 098,27	2 142,47	0,00	280 404,05	0,00
17	06/03/2037	0,69	32 240,74	30 305,95	1 934,79	0,00	250 098,10	0,00
18	06/03/2038	0,69	32 240,74	30 515,06	1 725,68	0,00	219 583,04	0,00
19	06/03/2039	0,69	32 240,74	30 725,62	1 515,12	0,00	188 857,42	0,00
20	06/03/2040	0,69	32 240,74	30 937,62	1 303,12	0,00	157 919,80	0,00
21	06/03/2041	0,69	32 240,74	31 151,09	1 089,65	0,00	126 768,71	0,00
22	06/03/2042	0,69	32 240,74	31 366,04	874,70	0,00	95 402,67	0,00
23	06/03/2043	0,69	32 240,74	31 582,46	658,28	0,00	63 820,21	0,00
24	06/03/2044	0,69	32 240,74	31 800,38	440,36	0,00	32 019,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/03/2045	0,69	32 240,77	32 019,83	220,94	0,00	0,00	0,00
Total			806 018,53	738 000,00	68 018,53	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/03/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 107608 / N° de la Ligne du Prêt : 5346093
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 3 490 439 €
Taux actuariel théorique : 0,61 %
Taux effectif global : 0,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/03/2021	0,61	150 958,46	129 666,78	21 291,68	0,00	3 360 772,22	0,00
2	06/03/2022	0,61	150 958,46	130 457,75	20 500,71	0,00	3 230 314,47	0,00
3	06/03/2023	0,61	150 958,46	131 253,54	19 704,92	0,00	3 099 060,93	0,00
4	06/03/2024	0,61	150 958,46	132 054,19	18 904,27	0,00	2 967 006,74	0,00
5	06/03/2025	0,61	150 958,46	132 859,72	18 098,74	0,00	2 834 147,02	0,00
6	06/03/2026	0,61	150 958,46	133 670,16	17 288,30	0,00	2 700 476,86	0,00
7	06/03/2027	0,61	150 958,46	134 485,55	16 472,91	0,00	2 565 991,31	0,00
8	06/03/2028	0,61	150 958,46	135 305,91	15 652,55	0,00	2 430 685,40	0,00
9	06/03/2029	0,61	150 958,46	136 131,28	14 827,18	0,00	2 294 554,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	06/03/2030	0,61	150 958,46	136 961,68	13 996,78	0,00	2 157 592,44	0,00
11	06/03/2031	0,61	150 958,46	137 797,15	13 161,31	0,00	2 019 795,29	0,00
12	06/03/2032	0,61	150 958,46	138 637,71	12 320,75	0,00	1 881 157,58	0,00
13	06/03/2033	0,61	150 958,46	139 483,40	11 475,06	0,00	1 741 674,18	0,00
14	06/03/2034	0,61	150 958,46	140 334,25	10 624,21	0,00	1 601 339,93	0,00
15	06/03/2035	0,61	150 958,46	141 190,29	9 768,17	0,00	1 460 149,64	0,00
16	06/03/2036	0,61	150 958,46	142 051,55	8 906,91	0,00	1 318 098,09	0,00
17	06/03/2037	0,61	150 958,46	142 918,06	8 040,40	0,00	1 175 180,03	0,00
18	06/03/2038	0,61	150 958,46	143 789,86	7 168,60	0,00	1 031 390,17	0,00
19	06/03/2039	0,61	150 958,46	144 666,98	6 291,48	0,00	886 723,19	0,00
20	06/03/2040	0,61	150 958,46	145 549,45	5 409,01	0,00	741 173,74	0,00
21	06/03/2041	0,61	150 958,46	146 437,30	4 521,16	0,00	594 736,44	0,00
22	06/03/2042	0,61	150 958,46	147 330,57	3 627,89	0,00	447 405,87	0,00
23	06/03/2043	0,61	150 958,46	148 229,28	2 729,18	0,00	299 176,59	0,00
24	06/03/2044	0,61	150 958,46	149 133,48	1 824,98	0,00	150 043,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/03/2045	0,61	150 958,37	150 043,11	915,26	0,00	0,00	0,00
Total			3 773 961,41	3 490 439,00	283 522,41	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 06/03/2020

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 107608 / N° de la Ligne du Prêt : 5346096
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 2 515 500 €
Taux actuariel théorique : 0,25 %
Taux effectif global : 0,25 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/03/2021	0,25	103 922,81	97 634,06	6 288,75	0,00	2 417 865,94	0,00
2	06/03/2022	0,25	103 922,81	97 878,15	6 044,66	0,00	2 319 987,79	0,00
3	06/03/2023	0,25	103 922,81	98 122,84	5 799,97	0,00	2 221 864,95	0,00
4	06/03/2024	0,25	103 922,81	98 368,15	5 554,66	0,00	2 123 496,80	0,00
5	06/03/2025	0,25	103 922,81	98 614,07	5 308,74	0,00	2 024 882,73	0,00
6	06/03/2026	0,25	103 922,81	98 860,60	5 062,21	0,00	1 926 022,13	0,00
7	06/03/2027	0,25	103 922,81	99 107,75	4 815,06	0,00	1 826 914,38	0,00
8	06/03/2028	0,25	103 922,81	99 355,52	4 567,29	0,00	1 727 558,86	0,00
9	06/03/2029	0,25	103 922,81	99 603,91	4 318,90	0,00	1 627 954,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	06/03/2030	0,25	103 922,81	99 852,92	4 069,89	0,00	1 528 102,03	0,00
11	06/03/2031	0,25	103 922,81	100 102,55	3 820,26	0,00	1 427 999,48	0,00
12	06/03/2032	0,25	103 922,81	100 352,81	3 570,00	0,00	1 327 646,67	0,00
13	06/03/2033	0,25	103 922,81	100 603,69	3 319,12	0,00	1 227 042,98	0,00
14	06/03/2034	0,25	103 922,81	100 855,20	3 067,61	0,00	1 126 187,78	0,00
15	06/03/2035	0,25	103 922,81	101 107,34	2 815,47	0,00	1 025 080,44	0,00
16	06/03/2036	0,25	103 922,81	101 360,11	2 562,70	0,00	923 720,33	0,00
17	06/03/2037	0,25	103 922,81	101 613,51	2 309,30	0,00	822 106,82	0,00
18	06/03/2038	0,25	103 922,81	101 867,54	2 055,27	0,00	720 239,28	0,00
19	06/03/2039	0,25	103 922,81	102 122,21	1 800,60	0,00	618 117,07	0,00
20	06/03/2040	0,25	103 922,81	102 377,52	1 545,29	0,00	515 739,55	0,00
21	06/03/2041	0,25	103 922,81	102 633,46	1 289,35	0,00	413 106,09	0,00
22	06/03/2042	0,25	103 922,81	102 890,04	1 032,77	0,00	310 216,05	0,00
23	06/03/2043	0,25	103 922,81	103 147,27	775,54	0,00	207 068,78	0,00
24	06/03/2044	0,25	103 922,81	103 405,14	517,67	0,00	103 663,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/03/2045	0,25	103 922,80	103 663,64	259,16	0,00	0,00	0,00
Total			2 598 070,24	2 515 500,00	82 570,24	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 107608 / N° de la Ligne du Prêt : 5346095
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 3 765 081 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/03/2021	1,10	173 080,75	131 664,86	41 415,89	0,00	3 633 416,14	0,00
2	06/03/2022	1,10	173 080,75	133 113,17	39 967,58	0,00	3 500 302,97	0,00
3	06/03/2023	1,10	173 080,75	134 577,42	38 503,33	0,00	3 365 725,55	0,00
4	06/03/2024	1,10	173 080,75	136 057,77	37 022,98	0,00	3 229 667,78	0,00
5	06/03/2025	1,10	173 080,75	137 554,40	35 526,35	0,00	3 092 113,38	0,00
6	06/03/2026	1,10	173 080,75	139 067,50	34 013,25	0,00	2 953 045,88	0,00
7	06/03/2027	1,10	173 080,75	140 597,25	32 483,50	0,00	2 812 448,63	0,00
8	06/03/2028	1,10	173 080,75	142 143,82	30 936,93	0,00	2 670 304,81	0,00
9	06/03/2029	1,10	173 080,75	143 707,40	29 373,35	0,00	2 526 597,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	06/03/2030	1,10	173 080,75	145 288,18	27 792,57	0,00	2 381 309,23	0,00
11	06/03/2031	1,10	173 080,75	146 886,35	26 194,40	0,00	2 234 422,88	0,00
12	06/03/2032	1,10	173 080,75	148 502,10	24 578,65	0,00	2 085 920,78	0,00
13	06/03/2033	1,10	173 080,75	150 135,62	22 945,13	0,00	1 935 785,16	0,00
14	06/03/2034	1,10	173 080,75	151 787,11	21 293,64	0,00	1 783 998,05	0,00
15	06/03/2035	1,10	173 080,75	153 456,77	19 623,98	0,00	1 630 541,28	0,00
16	06/03/2036	1,10	173 080,75	155 144,80	17 935,95	0,00	1 475 396,48	0,00
17	06/03/2037	1,10	173 080,75	156 851,39	16 229,36	0,00	1 318 545,09	0,00
18	06/03/2038	1,10	173 080,75	158 576,75	14 504,00	0,00	1 159 968,34	0,00
19	06/03/2039	1,10	173 080,75	160 321,10	12 759,65	0,00	999 647,24	0,00
20	06/03/2040	1,10	173 080,75	162 084,63	10 996,12	0,00	837 562,61	0,00
21	06/03/2041	1,10	173 080,75	163 867,56	9 213,19	0,00	673 695,05	0,00
22	06/03/2042	1,10	173 080,75	165 670,10	7 410,65	0,00	508 024,95	0,00
23	06/03/2043	1,10	173 080,75	167 492,48	5 588,27	0,00	340 532,47	0,00
24	06/03/2044	1,10	173 080,75	169 334,89	3 745,86	0,00	171 197,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/03/2045	1,10	173 080,75	171 197,58	1 883,17	0,00	0,00	0,00
Total			4 327 018,75	3 765 081,00	561 937,75	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/03/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 107608 / N° de la Ligne du Prêt : 5346092
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - soutien à l'investissement

Capital prêté : 1 485 000 €
Taux effectif global : 0,84 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,72 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/03/2021	0,72	10 692,00	0,00	10 692,00	0,00	1 485 000,00	0,00
2	06/03/2022	0,72	10 692,00	0,00	10 692,00	0,00	1 485 000,00	0,00
3	06/03/2023	0,72	10 692,00	0,00	10 692,00	0,00	1 485 000,00	0,00
4	06/03/2024	0,72	10 692,00	0,00	10 692,00	0,00	1 485 000,00	0,00
5	06/03/2025	0,72	10 692,00	0,00	10 692,00	0,00	1 485 000,00	0,00
6	06/03/2026	0,72	10 692,00	0,00	10 692,00	0,00	1 485 000,00	0,00
7	06/03/2027	0,72	10 692,00	0,00	10 692,00	0,00	1 485 000,00	0,00
8	06/03/2028	0,72	10 692,00	0,00	10 692,00	0,00	1 485 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/03/2029	0,72	10 692,00	0,00	10 692,00	0,00	1 485 000,00	0,00
10	06/03/2030	0,72	10 692,00	0,00	10 692,00	0,00	1 485 000,00	0,00
11	06/03/2031	0,72	10 692,00	0,00	10 692,00	0,00	1 485 000,00	0,00
12	06/03/2032	0,72	10 692,00	0,00	10 692,00	0,00	1 485 000,00	0,00
13	06/03/2033	0,72	10 692,00	0,00	10 692,00	0,00	1 485 000,00	0,00
14	06/03/2034	0,72	10 692,00	0,00	10 692,00	0,00	1 485 000,00	0,00
15	06/03/2035	0,72	10 692,00	0,00	10 692,00	0,00	1 485 000,00	0,00
16	06/03/2036	0,72	10 692,00	0,00	10 692,00	0,00	1 485 000,00	0,00
17	06/03/2037	0,72	10 692,00	0,00	10 692,00	0,00	1 485 000,00	0,00
18	06/03/2038	0,72	10 692,00	0,00	10 692,00	0,00	1 485 000,00	0,00
19	06/03/2039	0,72	10 692,00	0,00	10 692,00	0,00	1 485 000,00	0,00
20	06/03/2040	0,72	10 692,00	0,00	10 692,00	0,00	1 485 000,00	0,00
21	06/03/2041	1,10	83 122,73	66 787,73	16 335,00	0,00	1 418 212,27	0,00
22	06/03/2042	1,10	83 122,73	67 522,40	15 600,33	0,00	1 350 689,87	0,00
23	06/03/2043	1,10	83 122,73	68 265,14	14 857,59	0,00	1 282 424,73	0,00
24	06/03/2044	1,10	83 122,73	69 016,06	14 106,67	0,00	1 213 408,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/03/2045	1,10	83 122,73	69 775,23	13 347,50	0,00	1 143 633,44	0,00
26	06/03/2046	1,10	83 122,73	70 542,76	12 579,97	0,00	1 073 090,68	0,00
27	06/03/2047	1,10	83 122,73	71 318,73	11 804,00	0,00	1 001 771,95	0,00
28	06/03/2048	1,10	83 122,73	72 103,24	11 019,49	0,00	929 668,71	0,00
29	06/03/2049	1,10	83 122,73	72 896,37	10 226,36	0,00	856 772,34	0,00
30	06/03/2050	1,10	83 122,73	73 698,23	9 424,50	0,00	783 074,11	0,00
31	06/03/2051	1,10	83 122,73	74 508,91	8 613,82	0,00	708 565,20	0,00
32	06/03/2052	1,10	83 122,73	75 328,51	7 794,22	0,00	633 236,69	0,00
33	06/03/2053	1,10	83 122,73	76 157,13	6 965,60	0,00	557 079,56	0,00
34	06/03/2054	1,10	83 122,73	76 994,85	6 127,88	0,00	480 084,71	0,00
35	06/03/2055	1,10	83 122,73	77 841,80	5 280,93	0,00	402 242,91	0,00
36	06/03/2056	1,10	83 122,73	78 698,06	4 424,67	0,00	323 544,85	0,00
37	06/03/2057	1,10	83 122,73	79 563,74	3 558,99	0,00	243 981,11	0,00
38	06/03/2058	1,10	83 122,73	80 438,94	2 683,79	0,00	163 542,17	0,00
39	06/03/2059	1,10	83 122,73	81 323,77	1 798,96	0,00	82 218,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	06/03/2060	1,10	83 122,80	82 218,40	904,40	0,00	0,00	0,00
Total			1 876 294,67	1 485 000,00	391 294,67	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/03/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 107608 / N° de la Ligne du Prêt : 5346091
Opération : Réhabilitation
Produit : PHB - Réallocation du PHBB

Capital prêté : 480 000 €
Taux effectif global : 0,23 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/03/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
2	06/03/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
3	06/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
4	06/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
5	06/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
6	06/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
7	06/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
8	06/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
9	06/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	06/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
11	06/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
12	06/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
13	06/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
14	06/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
15	06/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
16	06/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
17	06/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
18	06/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
19	06/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
20	06/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
21	06/03/2041	1,10	53 280,00	48 000,00	5 280,00	0,00	432 000,00	0,00
22	06/03/2042	1,10	52 752,00	48 000,00	4 752,00	0,00	384 000,00	0,00
23	06/03/2043	1,10	52 224,00	48 000,00	4 224,00	0,00	336 000,00	0,00
24	06/03/2044	1,10	51 696,00	48 000,00	3 696,00	0,00	288 000,00	0,00
25	06/03/2045	1,10	51 168,00	48 000,00	3 168,00	0,00	240 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 06/03/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	06/03/2046	1,10	50 640,00	48 000,00	2 640,00	0,00	192 000,00	0,00
27	06/03/2047	1,10	50 112,00	48 000,00	2 112,00	0,00	144 000,00	0,00
28	06/03/2048	1,10	49 584,00	48 000,00	1 584,00	0,00	96 000,00	0,00
29	06/03/2049	1,10	49 056,00	48 000,00	1 056,00	0,00	48 000,00	0,00
30	06/03/2050	1,10	48 528,00	48 000,00	528,00	0,00	0,00	0,00
Total			509 040,00	480 000,00	29 040,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SUBVENTION À L'ASSOCIATION DÉCOUVERTE PÊCHE ET PROTECTION DES MILIEUX

Vu l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi en particulier, face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences, de prendre toute mesure permettant de déroger aux règles régissant les délégations que peuvent consentir ces assemblées délibérantes à leurs organes exécutifs ainsi que leurs modalités ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet 2020 inclus ;

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et notamment son article 1 – III qui a transféré de plein droit au Président du Conseil départemental dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire l'attribution des subventions aux associations et la garantie des emprunts ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Pas-de-Calais du 14 avril 2020 relative aux partenariats environnementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant le partenariat existant avec l'association Découverte Pêche et Protection des Milieux pour des projets sociaux et éducatifs notamment avec les collèges, les établissements Médico-sociaux et les publics fragilisés impliqués dans les propositions de la Politique de la Ville, plus fortement touchés par la crise sanitaire ;

Considérant le besoin de modifier en profondeur les modalités d'intervention de l'association Découverte Pêche et Protection des Milieux dans le cadre des sensibilisations du public aux enjeux liés aux milieux aquatiques et à l'eau, sur l'apprentissage des techniques de pêche, et sur les projets environnementaux ;

Considérant les règles sanitaires de distanciation qui impose de réorganiser l'approche des animations induisant une organisation logistique différentes (augmentation des besoins d'encadrement, évolution du matériel pédagogique, organisation extérieures renforcées en matière de sécurité) ;

Considérant l'évolution des activités vers des projets d'analyses environnementales des cours d'eau et les besoins induits ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'attribution, sous réserve du vote des crédits afférents prévus du budget supplémentaire, au titre des conditions particulières que rencontre l'association « Découverte Pêche et Protection des Milieux » pour la mise en œuvre de son programme d'action, d'une subvention départementale complémentaire d'un montant de 15 000 €.

Article 2 : La signature, au nom et pour le compte du Département, de la convention financière établissant les engagements réciproques des parties.

Article 3 : Le présent arrêté entrera vigueur le lendemain de l'entrée en vigueur du budget supplémentaire prévoyant les crédits nécessaires pour le financement de la subvention.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Contractualisation (Code SCT)	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-733C01		6568/937-8	Gestion des espaces randonnées	349 678,50	37 670,00	15 000,00	22 670,00

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la payeuse, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 juin 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

■■■■■■

CONVENTION ANNUELLE 2020

Objet : Convention annuelle 2020 entre le Département du Pas-de-Calais et l'association Découverte Pêche et Protection des Milieux

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par arrêté en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association Découverte Pêche et Protection des Milieux, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est :1 chemin du halage 62120 Aire sur la Lys, identifiée au répertoire SIRET sous le N° 478 938 723 00010, représentée par Monsieur René MASCLÉ, Président de l'association,

ci-après désigné par " DPPM ",

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la convention pluriannuelle liant le Département à DPPM pour la période 2018-2020, adoptée en Commission permanente le 2 juillet 2018 et signée le 1^{er} août 2018 ;

Vu : la décision de la Commission permanente du 14 avril 2020 relative aux partenariats environnementaux ;

Vu : l'arrêté du Président du Département en date du ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle définit le cadre de coopération que le Département, et DDPP développeront pour l'année 2020 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements de DPPM

DPPM s'engage à développer le programme d'actions suivant :

- 35 animations pour les publics des quartiers prioritaires,
- 4 animations pour les jeunes décrocheurs,
- 40 animations pour les scolaires,
- 2 formations journées citoyennes,
- 7 animations grand public du territoire et association,
- 3 animations pour les jeunes du territoire EPCI,
- 3 animations à destination des personnes en situation de handicap,
- 12 challenges et journées sport pêche jeunes,
- 12 animations à destination des habitants du Pas-de-Calais concernant les déchets.

Le programme d'action tiendra compte de l'évolution des modalités d'intervention vis-à-vis du public suite à la crise sanitaire COVID-19.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à DPPM une participation financière d'un montant de 37 500 € (trente-sept mille cinq cent euros) pour l'année 2020.

Article 4 : Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en trois versements, soit :

- Un acompte de 18 000 € à la signature de la présente convention ;
- Un second acompte de 15 000 € sur demande de DPPM ;
- Le solde (4 500 €) après présentation de la liste des documents figurant à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2018-2020.

Le Département procédera aux mandatements correspondants et les virements seront effectués par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense).

DPPM reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que DPPM n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à DPPM de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du DPPM ,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou qu'il sera établi que DPPM ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, dès lors:
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que DPPM a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2020 jusqu'au 31 décembre de

L'année 2020 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le
en 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude LEROY

**Pour l'Association Découverte Pêche
et Protection des Milieux,**

Le Président,

René MASCLET

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS